



Bulletin d'informations municipales

# Sturzelbronn



N°29  
Novembre 2020



# Edito du maire



Chères concitoyennes, chers concitoyens,

J'aimerais vous remercier, au nom du Conseil municipal, pour l'élection de nos candidats dès le premier tour, élection qui s'est déroulée malgré le contexte sanitaire que nous avons connu et des électeurs qui ne se sont pas déplacés pour cette raison. L'installation du Conseil municipal, ainsi que l'élection du Maire et des Adjoints n'a de ce fait eu lieu que le 27 mai 2020. Un grand merci également à ceux qui ne se sont plus représentés, pour leur dévouement et le travail fourni pendant leur dernier mandat.

Cette crise sanitaire connaît actuellement une deuxième vague encore plus virulente que la première et le gouvernement a été contraint une nouvelle fois à prendre des mesures, peut-être contraignantes pour le pays, mais ose-t-on à un seul moment croire que leur envie est de confiner les gens et mettre à mal le pays sur le plan

économique ? Peu importe la décision prise, elle sera critiquée et détraquée par ceux qui ne feraient sans doute pas mieux, face à cette crise qui ne frappe pas que la France.

Ainsi, le Conseil municipal a décidé de ne pas convier les jeunes pour la fête de Noël et d'annuler également le traditionnel repas de Noël de nos personnes âgées, qui éventuellement pourrait se faire sous une autre forme au printemps, si la situation le permet. Sont également annulés les vœux du Maire qui, habituellement, avaient lieu en janvier.

Je voudrais également faire part dans ce bulletin de certains comportements que nous ne pouvons pas tolérer. Certaines personnes ont l'audace de promener leur chien au cimetière, devant la Mairie ou sur la place publique pour y déposer leurs déjections, en bon français les crottes de leur chien. Il en est de même le long des voies publiques où souvent beaucoup de promeneurs circulent. Que feraient ces personnes si l'on déposait ces crottes sur le bas de leur porte ? Je rappelle, que les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfant et ce par mesure d'hygiène publique. Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur le domaine public communal. J'en appelle au civisme de ces personnes pour ne pas avoir à prendre des mesures répressives à leur égard.

Par arrêté préfectoral en date du 12 juin 2020, STURZELBRONN a été classée commune touristique. D'ailleurs beaucoup de touristes sillonnent notre village et nous réfèrent de sa beauté, son cadre. Pour cette raison déjà, les comportements cités ci-dessus ne peuvent pas être tolérés. Mais également les dépôts sauvages de carcasses et autres n'ont pas leur place dans notre contrée. Là également, je demanderais aux personnes concernées de faire le nécessaire pour ne pas gâcher cette vision des gens venant d'autre part. Notre petit village rural, avec ses poules, ses vaches, ses chevaux, avec un peu d'agriculture, donne envie de visiter, de s'oxygéner, de découvrir, de séjourner quelques jours, continuons à faire de notre mieux pour le faire connaître comme village touristique.

Du 21 janvier 2021 au 20 février 2021 aura lieu le recensement de la population. Un agent recenseur vous mettra dans votre boîte aux lettres des documents à remplir ou un document vous permettant de participer au recensement par internet. Je vous encourage à remplir les documents par internet.

A l'aube des fêtes de Noël, malgré ces restrictions sanitaires, je vous souhaite à tous de passer de bonnes fêtes.

Guillaume KRAUSE  
Maire de Sturzelbronn

# – S O M M A I R E –

Editorial du maire.....	p. 2
Délibérations .....	p. 4
Notre commune au fil des saisons.....	p. 35
Informations communales .....	p. 47
Une histoire de confinement.....	p. 53
La problématique des chats .....	p. 55
A vos photos.....	p. 57
Faune & Flore locales .....	p. 58
Coco le virus.....	p. 60
Soyons Citoyens responsables.....	p. 62
Soyons Eco - Citoyens.....	p. 66

**Directeur de la publication :** Guillaume Krause

**Rédaction :** Martine Lindauer - Patrick Balva - François Braunecker

**Comité de rédaction :** Laetitia Balzer - Anais Dumesnil - Martine Lindauer

Patrick Balva – Guillaume Krause - François Braunecker

**Crédits photos :**

Couverture avant : Photo François Braunecker

Couverture arrière : Photo archives communales

**Sources et photos :**

F. Braunecker / M. Lindauer / P. Balva / RL - A. Steiner / Ph. Lostetter / Amem – L. Bechrich

Articles : Républicain Lorrain - Léone Steiner

Page Facebook : Sturzelbronn Hier et Aujourd'hui - Philippe Lostetter

**MAIRIE DE STURZELBONN**

5, rue de l'Abbaye 57230 Sturzelbronn

Téléphone : 03.72.29.01.51 / Fax : 03.72.29.32.70 email : [mairie.sturzelbronn@tubeo.eu](mailto:mairie.sturzelbronn@tubeo.eu)

**Horaires d'ouverture :**

Mardi de 14h à 18h et Jeudi de 09h à 12h et de 15h à 18h ou sur rdv

**Permanences du maire :** le mercredi de 18h à 20h ou sur rdv

**Permanences des adjoints :** Balva P. 1° adjoint le lundi de 18h à 20h

Braunecker F. 2° adjoint le vendredi de 18h à 20h

# *Délibérations du conseil municipal*

**PV du 16 octobre 2019**

## **Rapport de synthèse PLUi pour la commune de STURZELBRONN**

M. le Maire présente le rapport de synthèse suite aux observations et remarques relatives au projet de PLUi du Pays de BITCHE Est. Au cours de l'enquête 4 observations ont été inscrites dans le registre d'enquête et 2 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé, de plus une observation a été déposée sur le registre dématérialisé mais concerne 9 communes.

Concernant les observations :

### Observation de M. Robert Cicutta

La demande porte sur le classement en zone Uh3 de la totalité de la parcelle 215 section 2, alors que le projet prévoit une partie du terrain en zone Npo

### Réponse CCPB

L'urbanisation de la totalité de cette parcelle participerait à de l'étalement urbain en profondeur, ce qui est contraire aux règles du Code de l'Urbanisme, à la loi Grenelle et à la loi ALUR. La surface constructible en Uh3 permet d'accueillir un nouveau projet de construction (que ce soit une extension, une annexe ou une nouvelle construction principale). De plus, il est fondamental de ne pas prolonger l'urbanisation linéaire le long de la voie et de préserver la coupure verte existante de la meilleure manière. Cette demande recevra un **avis défavorable**.

### Observation de M. Jean Yves Perrier déposée sur le registre dématérialisé

Le projet de zone à urbaniser (1 Auh) au sud du hameau de la « Hardt » est compris dans la zone Natura 2000.

### Réponse CCPB

Ce classement qui couvre une partie conséquente du hameau de la Hardt n'interdit pas l'urbanisation du site. Cependant, l'OAP relative au site 1AUh prévoit des mesures éco-paysagères d'importances pour répondre à ce contexte. **Information confirmée.**

### Observations de M. Joel Forthoffer (1ère partie) inscrite dans le registre et déposé sur le registre dématérialisé

Il demande le prolongement au centre du village de la zone Npo le long du ruisseau.

### Réponse CCPB

Cette demande est bien fondée et confirme l'inconstructibilité déjà effective via les dispositions du règlement qui impose un recul des constructions de 6 mètres depuis les berges de l'ensemble des cours d'eau.

Un **avis favorable** est proposé, ceci excepté dans les espaces où le cours d'eau se trouve être déjà canalisé.

### Observation de M. Joel Forthoffer (2e partie) inscrite dans le registre – pour les parcelles 64-69-70

Les observations portent sur l'inscription d'un emplacement réservé sur ces parcelles en vue d'y installer une chaufferie centrale.

### Réponse CCPB

La création de l'emplacement réservé vise une double vocation, à la fois éco-paysagère et de création d'une chaufferie au bois. Ces projets d'intérêt général donnent une vocation précise au site concerné et en laisse l'usage et la propriété au propriétaire actuel jusqu'à une éventuelle transaction. De plus, il importe de noter qu'un ER n'altère pas la valeur vénale d'un bien, puisque dans le cas d'une acquisition par la commune c'est le prix du marché qui devra être pris en considération. **Le projet se doit d'être maintenu en l'état.**



Demande de M. Sébastien Freidig (inscrite dans le registre, reçu par courrier et déposé par voie électronique)

La demande remet en cause l'utilité de l'emplacement réservé en justifiant que le cheminement existant rempli déjà la fonction de jonction attendue.

Réponse CCPB

Cette demande est recevable et il est proposé de redéfinir l'emplacement réservé en conséquence (suppression de la partie présente en parcelle 75). **Avis favorable confirmé**

Demande de M. LEININGER Didier concernant l'emplacement réservé devant la cave des moines

Réponse CCPB

L'emplacement réservé n°1 est indispensable pour sécuriser l'accès à la Cave des Moines, aujourd'hui propriété communale et témoin du patrimoine local. L'emplacement réservé n°1 se doit donc d'être maintenu. Cette demande recevra un **avis défavorable**.

Observation déposée sur le registre dématérialisé par le conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine (Mme Murielle Gotorbe)

Il demande le classement en zone Npo des secteurs d'habitat de pelouse sableuse aux lieux-dits de « La Hardt », du « Galgenkoepfel » et du « Hutzelhof », certaines des parcelles étant classé dans le projet en zone 1 AUh, en Uh3 voir en Ac.

Réponse CCPB

La délimitation des secteurs Uh et 1AUh a été faite avec un souci de pleine parcimonie. De ce fait, la demande mérite d'être prise en compte uniquement pour les terrains classés en zone A. Cette demande reçoit un avis favorable pour les terrains classés en zone A dans le projet PLUi.

Le Conseil municipal prend acte du rapport de synthèse

**Réservation par la commune pour l'acquisition de la parcelle 75 de la section 2, appartenant à M. FREIDIG Sébastien, en cas de vente**

Après l'avis favorable pour la remise en cause de l'utilité de l'emplacement réservé sur la parcelle 75 de la section 2, appartenant à M. Sébastien FREIDIG, en justifiant que le cheminement existant rempli déjà la fonction de jonction attendue, la commune continue à être intéressée pour ce terrain.

M. le Maire propose de réserver le terrain pour la commune en cas de vente par le propriétaire, M. Sébastien FREIDIG, pour faire de l'aménagement éco-paysager.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 9 voix pour et 1 abstention :

- D'autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires pour la réservation de la parcelle 75 de la section 2, appartenant à M. Sébastien FREIDIG, en cas de vente

**Récupération de la TEOM auprès des locataires des logements de la Mairie**

Conformément au décret n°87-713 du 26 août 1987 qui définit les charges récupérables auprès des locataires,

Vu l'avis d'imposition de la Taxe foncière 2019 reçu par la commune,

Vu les contrats de location,

Après délibération,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de récupérer, comme suit, auprès des locataires, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères que la commune a acquittée en 2019.

Logement	Locataires	Période d'occupation	TEOM à récupérer
1, rue de l'Abbaye	Mme. Solange BREINER	01/01/19 au 31/12/19	149,00€
3, rue de l'Abbaye	M. Robert ROESSLINGER	01/01/19 au 31/12/19	105,00€

**Rénovation du couloir de l'accès à l'ancienne Mairie et salle de classe ainsi que des WC**

M. le Maire expose, que le couloir d'accès à l'ancienne Mairie et l'ancienne salle de classe, locaux occupés aujourd'hui par la Parc Naturel régional des Vosges du Nord, sont très vétustes ; il en est de même des WC qui servent souvent lors de réunions organisées par le Parc des Vosges du Nord ou par la commune. Dans les prochains temps de nombreuses réunions seront organisées par le Parc des Vosges du Nord, rassemblant des personnes venant des quatre coins de la France. Pour pouvoir accueillir ces personnes dans ces locaux, il

serait bien de rénover les parties citées ci-dessus. L'architecte du Parc serait en mesure de nous proposer une esquisse pour cette rénovation.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement pour la réfection du couloir et des toilettes
- autorise le Maire à faire les démarches nécessaires auprès du Parc pour solliciter l'architecte du Parc
- autorise le Maire à demander les subventions auprès des financeurs et signer tous les actes nécessaires pour le projet

### **Subvention pour l'enfant Téo LINDAUER lors des séjours à Planète Jeunes**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que par délibération du 21 octobre 2015, DCM 2015/045, il a été décidé soit d'adhérer à Planète Jeunes, soit de subventionner les parents à hauteur de 20%.

Le coût de l'adhésion étant plus important que le subventionnement des familles, il conviendrait donc de choisir la solution la moins onéreuse. L'enfant Téo de la famille LINDAUER Vincent a participé du 8 juillet au 12 juillet 2019, du 15 juillet au 19 juillet 2019, du 22 juillet au 26 juillet 2019, du 29 juillet au 2 août 2019, du 5 août au 9 août 2019 et du 12 août au 16 août 2019 aux animations proposées par Planète Jeunes de BAERENTHAL pour un montant total de 505.52€.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 101.10€ soit 20% du coût de la prestation.

### **Demande de subvention du Secours Populaire Français**

M. le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du Secours Populaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 sollicitant une subvention.

Le Secours populaire français rassemble des personnes de bonne volonté, de toutes opinions, qui œuvrent au quotidien inlassablement pour apporter aide et soutien inconditionnels aux plus démunis.

Face à l'aggravation de la précarité des familles, aux ravages de la pauvreté chez les enfants et les adolescents, et à tous les problèmes nouveaux posés par un afflux de migrants jusqu'ici inégalé, l'association a toujours répondu pour soulager et aider.

En 2018 en Moselle, elle a secouru plus de 26 000 personnes sous des formes diverses alimentation, aide aux paiements des prestations EDF-GDF, aux paiements de loyers, contribution au départ d'enfants en centres de vacances, en centres aérés et en centres de loisirs, accès à la santé, à l'éducation, à la culture et au sport.

Elle souhaite en 2019 mettre les enfants au cœur de nos actions, mais aussi aller au-devant des personnes isolées partout dans le département grâce à un « Solibaribus », équipé pour répondre à tous les besoins.

Conformément à la délibération DCM 2017/018 du 12 avril 2017, la demande de subvention du Secours Populaire rentre dans les critères définis dans cette délibération, à savoir l'attribution d'une subvention par voix prioritaire aux associations œuvrant pour l'aide aux personnes en difficulté. Le budget n'ayant pas encore atteint la limite fixée par cette même délibération à 700€, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à cette association.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide par 9 voix pour et 1 abstention d'attribuer une subvention à hauteur de 50 € au Secours Populaire.

### **Demande de subvention de l'AFM Téléthon**

L'AFM-Téléthon est une association de malades et de parents de malades concernés par des maladies génétiques, rares, évolutives et lourdement invalidantes, dont les valeurs de détermination et de combativité constituent le moteur de l'action.

Ses représentants sont des gens ordinaires, qui, pour sauver leurs enfants et leurs proches, pour les accompagner dans leur parcours quotidien, accomplissent des choses extraordinaires. Leur objectif prioritaire est d'impulser une recherche d'excellence, favoriser son développement et aboutir à l'émergence de nouvelles thérapies efficaces, applicables à l'Homme pour ainsi vaincre la maladie. Cette volonté s'inscrit dans une stratégie d'intérêt général qui bénéficie à l'ensemble des 7000 maladies rares voire au-delà.

Mais en attendant les traitements de demain, les familles déjà durement frappées par la maladie se trouvent souvent confrontées à de réelles difficultés pour mener à bien leur projet de vie. Elles doivent se battre au quotidien dans un contexte où l'érosion progressive du principe de solidarité menace la qualité de notre système d'Assurance maladie. Les restrictions budgétaires ont parfois pour conséquence une diminution des prestations de compensation accordées, souvent insuffisantes pour couvrir le financement de restes à charge élevés lorsque l'on est concerné par la maladie et la situation de handicap.

Fidèles à leurs valeurs, ils leur assurent un soutien de proximité à travers nos réseaux de terrain, et plus particulièrement nos délégations départementales.



Animée par des bénévoles concernés par la maladie, la délégation départementale est un espace de solidarité, de partage et de création de lien social entre les familles de malades du département. Elle impulse une dynamique militante sur le terrain et renforce les capacités de chacune et chacun à agir dans ce combat contre la maladie.

Par le biais de ses actions, la délégation soutient et accompagne la personne malade et sa famille :

- Elle est un acteur de prévention et contribue à l'information sur les maladies neuromusculaires, leur prise en charge médicale, les dispositifs existants et les avancées de la recherche (essais, traitements).
- La délégation départementale se mobilise auprès des institutions et acteurs publics pour défendre et faire respecter les droits des personnes en situation de handicap et des usagers de la santé. Son action est guidée par la volonté de rendre effectif le financement intégral de la compensation des incapacités et ainsi renforcer leur participation citoyenne.
- Enfin, elle favorise le partage et les échanges entre les personnes touchées par la maladie en organisant des espaces d'accueil, d'écoute et de soutien, en leur permettant de bénéficier de moments de répit, en rendant possible l'accès aux loisirs, en développant des activités innovantes.

Par courrier reçu en Mairie le 30 septembre 2019, l'AFM Téléthon sollicite la Commune de STURZELBRONN pour l'octroi d'une subvention.

Conformément à la délibération DCM 2017/018 du 12 avril 2017, la demande de subvention de l'AFM Téléthon rentre dans les critères définis dans cette délibération, à savoir l'attribution d'une subvention par voix prioritaire aux associations œuvrant pour l'aide aux personnes en difficulté. Le budget n'ayant pas encore atteint la limite fixée par cette même délibération à 700€, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à cette association.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide par 9 voix pour et 1 abstention d'attribuer une subvention à hauteur de 50 € à l'AFM Téléthon.

### **Demande de subvention de la Ligue contre le Cancer**

Première cause de mortalité en France, avec 157 400 décès et 382 000 nouveaux cas répertoriés tous les ans, le cancer concerne chacun d'entre nous, directement ou indirectement. C'est d'ailleurs encore plus le cas dans notre département où l'on constate une surmortalité supérieure à la moyenne nationale, notamment pour certaines pathologies comme le cancer du poumon et le cancer colorectal.

La lutte contre le cancer est une des priorités des Français et notre association se doit d'être à vos côtés pour aider à une meilleure prise en charge de vos administrés. Ainsi, depuis plusieurs années, en plus du développement des missions sociales définies par notre Fédération (recherche, aide aux malades, promotion des dépistages, prévention, ...), le comité de la Ligue contre le Cancer s'attache à ce que tous les moyens soient mis en œuvre sur le territoire mosellan : permettre à tous les malades d'accéder aux mêmes droits et services.

Par exemple, depuis quatre ans maintenant, les soins de support sur le département (activité physique adaptée, soutien psychologique, alimentation, ...) ont été développés en s'entourant de professionnels qualifiés.

L'objectif : diminuer les effets secondaires des traitements et les effets de la maladie et assurer une meilleure qualité de vie possible aux patients et leurs proches, sur les plans physique, psychologique et social, en prenant en compte la diversité de leurs besoins, et ce quels que soient leurs lieux de soins.

Par courrier reçu en Mairie le 30 septembre 2019, la Ligue contre le Cancer sollicite la Commune de STURZELBRONN pour l'octroi d'une subvention.

Conformément à la délibération DCM 2017/018 du 12 avril 2017, la demande de subvention de la Ligue contre le Cancer rentre dans les critères définis dans cette délibération, à savoir l'attribution d'une subvention par voix prioritaire aux associations œuvrant pour l'aide aux personnes en difficulté. Le budget n'ayant pas encore atteint la limite fixée par cette même délibération à 700€, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à cette association.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide par 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions d'attribuer une subvention à hauteur de 50 € à la Ligue contre le Cancer.

### **Demande de subvention de l'Association Familiale d'Aide aux Enfants Inadaptés (AFAEI)**

L'Association Familiale d'Aide à l'Enfance Inadaptée (AFAEI) organise chaque année la campagne des « Brioches de l'Amitié », cette année du 7 au 13 octobre 2019. Cette opération consiste à vendre des brioches et de verser les fonds récoltés à l'Association. Le Président de l'AFAEI sollicite la collaboration de la commune pour cette vente.

La Commune de STURZELBRONN, en lieu et place de vendre des brioches, a, par le passé, préféré verser une subvention à l'AFAEI.

Vu la délibération DCM 2017/018 en date du 12/04/2017,

- L'A.F.A.E.I. est une association à but non lucratif œuvrant pour l'aide aux personnes en difficulté, notamment les enfants et rentre dans les critères définis dans cette délibération ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide par 8 voix pour et 2 abstentions d'attribuer une subvention à hauteur de 50 € à l'AFAEI.

### **PV du 20 novembre 2019**

#### **Achat de matériel suite à l'étude menée par FREDON LORRAINE**

M. le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'étude de Fredon Lorraine dans la démarche visant à supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires, la commune avait opté pour acheter du matériel « anti-phytosanitaire ».

Il s'agit :

- d'un porte-outils COMPACT LIGHT HYDRO 14CV
- de roues agraires
- d'une double brosse de désherbage 102cm
- d'un système d'entraînement KWO barre de coupe
- d'une rallonge de prise de force
- d'un contrepoids
- d'une barre de coupe double-lame 122cm
- d'un broyeur à fléau 80cm avec des couteaux Y de 5 mm
- d'une balayeuse KL90 de 100cm
- d'un bac de ramassage de 75 litres
- d'un guidon déportable droit et gauche
- d'un désherbeur de revêtement stabilisé 75 cm

pour un coût total HT de 22 173.06 € soit 26 607.67 € TTC

Le matériel est subventionnable à hauteur de 50% par l'AERM

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander les subventions auprès de l'AERM
- d'acheter le matériel comme listé ci-dessus

#### **Décision modificative N° 3 du budget 2019 – Service général, commune**

M. le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'étude de Fredon Lorraine dans la démarche visant à supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires, la commune avait opté pour acheter du matériel.

Les subventions n'avaient pas été inscrites lors de la confection du budget car le dossier n'était pas déclaré complet au moment de la confection du budget.

Il s'agit donc d'inscrire la subvention dans la section d'investissement au chapitre 138, d'augmenter les dépenses au chapitre 2158 dans l'opération 18 et de rééquilibrer le budget.

Comptes	Recettes		Dépenses	
	Initial	Final	Initial	Final
138 Subvention non transférables (Op 18)	0€	9 500€		
2158 Matériel et outillage techniques (Op 18)			22 000.00€	30 000.00€
022 Dépenses imprévues			2 618.06€	4 118.06€
Total	0€	9 500€	24 618.06€	34 118.06€
Différence		9 500€		9 500€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'inscrire une recette de 9 500€ en recettes (subvention AERM) au chapitre 138, affectée à l'opération 18
- D'inscrire une dépense supplémentaire de 8 000€ au chapitre 2158, affectée à l'opération 18
- D'augmenter les dépenses imprévues de 1 500€ dans la section d'investissement pour rééquilibrer le budget en recettes-dépenses.



### **Subvention pour l'enfant Lorelei HEYMES lors des séjours à Planète Jeunes**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que par délibération du 21 octobre 2015, DCM 2015/045, il a été décidé soit d'adhérer à Planète Jeunes, soit de subventionner les parents à hauteur de 20%.

Le coût de l'adhésion étant plus important que le subventionnement des familles, il conviendrait donc de choisir la solution la moins onéreuse. L'enfant Lorelei de la famille HEYMES Jérôme – GRASSER Christine a participé le 11 septembre 2019, le 9 octobre 2019, du 21 octobre au 25 octobre 2019 et le 13 novembre 2019 aux animations proposées par Planète Jeunes de BAERENTHAL pour un montant total de 94.38€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 18.88€ soit 20% du coût de la prestation.

### **Subvention pour les enfants Jeanne, Louise et Romane DESTAILLEUR lors des séjours à Planète Jeunes**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que par délibération du 21 octobre 2015, DCM 2015/045, il a été décidé soit d'adhérer à Planète Jeunes, soit de subventionner les parents à hauteur de 20%.

Le coût de l'adhésion étant plus important que le subventionnement des familles, il conviendrait donc de choisir la solution la moins onéreuse. Les enfants Jeanne, Louise et Romane de la famille DESTAILLEUR Frédéric – DEBOMY Laure ont participé du 15 juillet au 18 juillet 2019, du 29 juillet au 2 août 2019 et du 5 août au 9 août aux animations proposées par Planète Jeunes de BAERENTHAL pour un montant total de 210€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 42€ soit 20% du coût de la prestation.

### **Subvention pour l'enfant Téo LINDAUER lors des séjours à Planète Jeunes**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que par délibération du 21 octobre 2015, DCM 2015/045, il a été décidé soit d'adhérer à Planète Jeunes, soit de subventionner les parents à hauteur de 20%.

Le coût de l'adhésion étant plus important que le subventionnement des familles, il conviendrait donc de choisir la solution la moins onéreuse. L'enfant Téo de la famille LINDAUER Vincent – WEIGEL Stephanie a participé du 21 octobre au 25 octobre 2019 aux animations proposées par Planète Jeunes de BAERENTHAL pour un montant total de 74.40€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 14.88€ soit 20% du coût de la prestation.

### **Demande de subvention de l'Association pour la Prévention Routière**

L'Association pour la Prévention Routière, par courrier du 30 octobre 2019, sollicite une subvention de 50€ auprès de la Commune de STURZELBRONN. Elle argue :

« Alors que la mortalité routière a baissé de 0.8% au niveau national, tous les indicateurs sont en baisse dans le département de la Moselle. A noter que le nombre de tués atteint une baisse de 7,7 % (-4 tués) et rejoint ainsi le chiffre de 2015. Le nombre d'accidents et de blessés n'ont jamais été aussi bas avec 401 accidents et 524 blessés. Ils sont divisés par 2 en 10 ans. On retrouve cette tendance à la baisse de tous les indicateurs au niveau national avec des chiffres jamais encore atteints. Pour autant, encore 48 personnes ont perdu la vie sur les routes mosellanes au cours de l'année 2018.

Tous les indicateurs sont malheureusement amenés à pouvoir être à la hausse tant le risque routier sur nos routes est intense.

Les usagers vulnérables (piétons, cyclistes et deux-roues motorisés) sont lourdement impactés en 2018 : 19 morts. Les classes d'âge 25 à 44 ans et 45 à 64 ans représentent à elles seules 70% des victimes décédées.

Les seniors ont également payé un lourd tribut : 09 ont perdu la vie en 2018 dont 06 piétons. Les 2 RM sont surexposées avec 10 victimes tuées pour environ 2% du trafic. Le facteur alcool reste un réel enjeu et est présent dans 17% des accidents graves.

La situation reste critique en 2018 et justifie de maintenir une vigilance au regard des chiffres provisoires de l'accidentalité du mois de décembre 2018 : 401 accidents corporels ont été constatés pour un bilan actuel de 48 tués, 524 blessés dont 69 hospitalisés.

Nous interpellons tout particulièrement les 16-35 ans sur les dangers de l'utilisation du téléphone ou de la rédaction de SMS (piéton, conducteur ou utilisation du Bluetooth) et l'absorption de produits psychotropes. L'éducation routière constitue un domaine d'activité prioritaire de l'association Prévention Routière, qui intervient à tous les niveaux de la scolarité, de la maternelle au lycée. Nous menons des missions

d'information et sensibilisation auprès de l'ensemble des usagers, à travers de nombreuses actions et campagnes de communication.

Depuis 1949, l'association Prévention Routière œuvre quotidiennement auprès des usagers de la route, afin de réduire le nombre et la gravité des accidents, en menant des animations sensibilisation destinées à changer les comportements et à accompagner les enfants dans la découverte des différents espaces de mobilité (route, piste cyclables, piétons).

Cette lutte contre l'insécurité routière est menée auprès des enfants et des jeunes, via l'éducation routière des conducteurs, des seniors et du grand public, tout au long de l'année, grâce à nos bénévoles et à l'équipe administrative de l'association.

Le soutien des partenaires locaux et des adhérents est essentiel pour pérenniser les animations que nous menons au plus près des usagers dès le plus jeune âge, grâce à des supports matériels et pédagogiques, des dépliants adaptés aux différents publics, que vous pouvez retrouver sur nos différentes pages dédiées, avec notamment <https://www.preventionroutiere.asso.fr/a-lecole/>

Nous espérons pouvoir compter sur vous, afin de pérenniser nos actions de sensibilisation sur l'année 2020 dont le but est de sauver des vies en responsabilisant les usagers de la route, pour la rendre plus sûre. Ainsi, nous sollicitons de votre bienveillance une aide financière pour l'animation 2020 dédiée à la lutte contre l'insécurité routière, à hauteur de 50 €. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 8 voix contre et 2 abstentions :

- de ne pas accorder une subvention à l'Association de la Prévention routière.

### **Demande de subvention de l'Amicale des Secrétaires de Mairie, du Personnel Administratif des Mairies et des Structures Intercommunales du Pays de BITCHE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de l'Amicale des Secrétaires de Mairie, du Personnel Administratif des Mairies et des Structures Intercommunales du Pays de BITCHE en date du 18 octobre 2019 sollicitant une subvention.

L'Amicale constitue, selon ses dires, leur tissu de liaison entre collègues des services administratifs dispersés sur le territoire du Pays de BITCHE. Leur vocation principale serait ce lieu de rencontres conviviales où ils peuvent se retrouver hors leur cadre professionnel pour partager leurs expériences professionnelles et exposer les problématiques liées à leur métier.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide par 8 voix contre et 2 abstentions :

- de ne pas accorder une subvention à l'Amicale des Secrétaires de Mairie, du Personnel Administratif des Mairies et des Structures Intercommunales du Pays de BITCHE

### **Divers**

#### **Départ à la retraite :**

Suite à l'annonce du départ à la retraite de Mme GEHRES Marie-Alice à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, qui effectuait le nettoyage de la mairie et des bâtiments de l'ancienne école, qui sont régulièrement occupés par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, un appel à candidature sera lancé prochainement afin de rechercher un agent d'entretien.

#### **Site internet de la commune :**

Il nous a été proposé par notre prestataire du site internet de la commune de migrer vers la nouvelle plateforme du site dite version « responsive » dont l'affichage s'adapte automatiquement aux formats Android, téléphones et tablettes. Tout cela sans surcoût dans le cadre de notre contrat actuel.

En cette période pré-électorale et devant le travail que cela engendre de porter manuellement tous les contenus du site actuel vers la nouvelle version, il a été décidé de laisser le choix à la prochaine équipe municipale de lancer ou non ce transfert. La nouvelle version de plateforme restant évidemment disponible l'année prochaine.

#### **Traversée du village :**

Le projet de la traversée du village est mis en stand-by pour cette année, les subventions AMITER ont été prolongées jusqu'à octobre 2020, la réponse pour la prolongation de la subvention au titre des amendes de police est encore en attente.

#### **Dépositaires :**

M. le Maire fait lecture d'une pétition de M. Starck maire de la mairie d'Oberdorff, relative à la réglementation sur les dépositaires, qui sera adressée au Préfet de la Moselle.

Une nouvelle règle veut l'interdiction de déposer un cercueil fermé dans un dépositaire situé en dehors d'un cimetière, par contre le cercueil peut être déposé dans la maison d'un défunt, d'un proche ou dans le dépositaire si celui-ci se trouve dans l'enceinte du cimetière.



La commune de Sturzelbronn ne possédant pas de dépositaire, elle n'est pas concernée par ce problème.

#### Tubeo mail :

Depuis déjà quelques mois de gros problèmes d'envoi et réception de mail ont lieu sur tubeo, l'hébergeur actuel des domaines ne voulant plus s'investir dans les mises à jour des serveurs. Un rétablissement à la normale devrait avoir lieu courant janvier 2020.

#### Fête de Noël des enfants :

Le conseil municipal organise chaque année une sortie pour les enfants de la commune entre 0 et 11 ans. Cette année il est envisagé d'organiser une sortie dans un parc (Écomusée, Europa Park...) en fonction du nombre d'enfants qui y participerait. Le cas échéant une petite fête avec goûter serait organisée au moins de janvier.

#### Repas de Noël des Anciens :

Il aura lieu le 12 janvier 2020. La Commission « Fêtes » se réunira le 27 novembre 2019 à la Mairie pour déterminer le repas proposé. S'en suivra un courrier aux différents restaurants – traiteurs pour faire une offre pour le repas.

## PV du 11 décembre 2019

### Convention fixant les missions et modalités d'intervention du service commun instructeur pour l'instruction (et la délivrance des autorisations du droit des sols)

#### Solution 1 : Intervention du service commun pour l'instruction

La loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations droit du sol (ADS) des communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10.000 habitants et plus.

Dans ce contexte, il appartient aux communes de s'organiser pour assurer l'instruction de leurs autorisations droit du sol.

L'article 1.2.6 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche indique que, « la Communauté met en place un outil de mutualisation, via la signature de convention, permettant d'assurer l'instruction technique des autorisations au titre du droit des sols ».

#### Solution 2 : Intervention du service commun pour l'instruction et délivrance des autorisations d'urbanisme

L'article L 422-1 du code de l'urbanisme définit le Maire comme autorité compétente pour délivrer les actes. Toutefois, une commune, lorsqu'elle fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale, en accord avec cet établissement, peut lui déléguer la compétence prévue au a) de l'article L 422-1 qui est alors exercée par le président de l'établissement public au nom de l'établissement (article L 422-3).

L'article 1.2.7 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche issue de la fusion indique que, « dans les conditions prévues par l'article L 422-3 du code de l'urbanisme, une commune membre de la nouvelle structure pourra déléguer la compétence prévue à l'article L 422-1 dudit code. Cette compétence sera alors exercée par le Président de l'Etablissement Public au nom de celui-ci. »

Ce transfert porte nécessairement sur l'ensemble des autorisations et actes relatif à l'occupation ou à l'utilisation des sols. Il est toutefois limité à la durée du mandat. En effet, après chaque renouvellement de conseil municipal ou après l'élection d'un nouveau président de l'EPCI, la délégation doit être confirmée. A défaut, la commune redevient compétente.

Durant la période de délégation, la Communauté de Communes se substitue juridiquement à la commune et assume les conséquences indemnitaires de son action. Le Président exerce dans ce cas les prérogatives des maires au nom de l'EPCI. Les communes sont toutefois systématiquement consultées.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention définissant le champ d'intervention du service commun instructeur, les missions respectives des communes et du service, les modalités d'organisation et de financement.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à ce service commun d'instruction (solution 1) et de l'autoriser à signer les documents et conventions qui s'y rapportent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;
- d'autoriser le Maire à signer les documents et conventions qui s'y rapportent.

### **Demande de subvention de l'Association Chiens Guides de l'Est**

Depuis près de 30 ans, l'Association Chiens Guides de l'Est met tout en œuvre pour contribuer à l'autonomie des personnes aveugles et malvoyantes de l'Est de la France. Pour y parvenir, l'Association remplit plusieurs missions : éduquer et remettre gratuitement des chiens guides et des cannes blanches électroniques, apporter son savoir-faire dans d'autres domaines, comme la locomotion.

Des services entièrement gratuits pour ceux qui en ont besoin. Pourtant, il faut réunir 25 000 € pour financer la formation et la carrière d'un chien guide et 5 000 € pour remettre une canne blanche électronique à une personne aveugle ou malvoyante.

L'Association est financée à plus de 95 % par le soutien de généreux donateurs et de mécènes. Il leur faut donc collecter toujours plus d'argent pour répondre au mieux aux besoins des personnes privées de la vue. Par courrier du 22 novembre 2019, l'Association sollicite notre haute bienveillance pour l'octroi d'une subvention du montant de notre choix, afin de toujours mieux répondre aux besoins des personnes aveugles et malvoyantes de l'Est.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour, et 1 abstention, d'accorder une subvention de 50 € à l'Association Chiens Guides de l'Est.

### **Demande de subvention de l'Association Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) pour l'année 2020 et pour le séisme en Albanie**

Par courrier en date du 03/11/2019, le GSCF demande une subvention au titre de l'année 2020.

Chaque année, les sapeurs-pompiers humanitaires du GSCF lancent leur appel à subvention pour réaliser leurs interventions sur le plan national et/ou international et pour soutenir les personnes SDF.

L'association Groupe de Secours Catastrophe Français, dite "GSCF" fondée en 1999 est une "Organisation de Solidarité Internationale" (OSI), régie par la loi du 1er juillet 1901, qui a pour objet:

- a) de réunir des sapeurs-pompiers, mais également toutes les personnes susceptibles de mettre au service de l'association leurs connaissances, compétences ou d'être utiles à sa mission,
  - de porter secours et assistance aux personnes victimes de séismes, d'ouragans, d'inondations, d'attentats ou de toute autre catastrophe d'origine naturelle ou humaine dans le monde,
  - d'effectuer des opérations humanitaires à caractère urgent ou s'inscrivant dans la durée,
- b) de s'impliquer dans des missions à caractère social sur le territoire national,
- c) de diffuser le plus largement possible les informations concernant les risques majeurs de catastrophes auprès des différents publics dans le cadre d'une démarche de prévention
- d) de former dans tous les domaines concernant les secours (secourisme, incendie, humanitaire,...),
- e) de prendre en charge et d'effectuer des opérations d'assistance et de soutien pour le compte de compagnies privées (sociétés, assurances, hôtels,...).

Par courrier en date du 29/11/2019, le GSCF demande en urgence une subvention pour le séisme en Albanie. Dès les premières heures de la catastrophe, le GSCF s'est mobilisé pour apporter son soutien à la population albanaise.

Une équipe dépêchée sur place dans les premières heures a apporté une assistance aux victimes par l'apport de matériel, tentes, kits d'hygiène, etc.

Face à cette catastrophe qui occasionnera des besoins importants tout au long des prochains mois, un appel aux subventions de ce fait est lancée par cette association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour, et 1 abstention, d'accorder une subvention de 50 € au GSCF au titre de l'année 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 7 voix pour, et 3 abstention, d'accorder une subvention de 50 € au GSCF pour le séisme en Albanie.

### **Adhésion à la Fondation du Patrimoine**

Créée en 1996, et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine a reçu pour mission de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine de proximité le plus souvent non protégé par l'État au titre des monuments historiques. Pour mener à bien cette mission, la Fondation a une organisation décentralisée avec une délégation dans chaque région lui permettant d'être au plus près des acteurs locaux.

Implantée en Lorraine depuis 1998, la délégation régionale apporte son soutien à des porteurs de projets publics et privés dans la restauration de leur patrimoine. Elle est à nos côtés pour agir et mener les actions en faveur du patrimoine de proximité.

En adhérant à la Fondation du patrimoine en Lorraine, nous soutenons la restauration du patrimoine de notre région et participons à la création d'emplois locaux ainsi qu'à la sauvegarde des savoir-faire artisanaux.

Les biens éligibles sont :



- Les biens patrimoniaux les plus caractéristiques du milieu rural (moins de 2000 habitants) comme les fermes, granges, maisons de village, petits manoirs ruraux, etc...
- Tous les biens patrimoniaux non habitables comme les fontaines, puits, pigeonniers, fours à pain, etc...
- Les biens patrimoniaux situés dans des sites patrimoniaux remarquables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 8 voix pour, et 2 abstention(s), d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et de payer la cotisation de 55 € par an.

#### **Décision modificative N° 4 du Budget 2019 - Service Général Commune**

M. le Maire informe le Conseil municipal que suite au renouvellement du contrat CAE de Mme Christelle WAGNER, qui n'était pas envisageable administrativement au départ, les crédits aux articles 64168 et 6470 de la section de fonctionnement ne sont pas suffisants.

Il s'agit donc d'augmenter les crédits à ces articles, en contrepartie les crédits au compte 023 sont diminués, ce qui entraîne automatiquement une diminution au compte 021 dans la section d'investissement de la même somme qu'au compte 023. Pour rééquilibrer le budget dans la section d'investissement, l'article 2156 dans l'opération 32 sera réduit d'autant.

#### **Section de fonctionnement**

Comptes	Recettes		Dépenses	
	Initial	Final	Initial	Final
64168 Autres emplois d'insertion			5 000€	12 500€
6470 Autres charges sociales			2 000€	9 500€
023 Virement à la section d'investissement			280 000€	265 000€
Total			287 000€	287 000€
Différence			0€	

#### **Section d'investissement**

Comptes	Recettes		Dépenses	
	Initial	Final	Initial	Final
021 Virem. de la section de fonctionnement	280 000€	265 000€		
2156 Matériel d'incendie (Opération 32)			60 000€	45 000€
Total	280 000€	265 000€	60 000€	45 000€
Différence	-15 000€		-15 000€	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de diminuer le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 15 000€
- d'augmenter l'article 64168 (Autres emplois d'insertion) de 7 500€,
- d'augmenter l'article 6470 (Charges de sécurité sociale et prévoyance) de 7 500€
- de diminuer en section d'investissement le virement de la section de fonctionnement de 15 000€ (donc -15 000€ de recettes)
- de diminuer l'article 2156, opération 32 (Matériel d'incendie) de 15 000€ en section d'investissement (donc -15 000€ de dépenses)

### **PV du 29 janvier 2020**

#### **Présentation du projet de rénovation du couloir de l'ancienne mairie et toilettes, aménagement de la salle**

M. le Maire présente le projet de rénovation du couloir-WC étudié par l'architecte du PNRVN, Mme Aurélie WISSER.

Le hall d'entrée par l'avant accepte actuellement un flux de personnes à la fois publiques et privées-publiques pour les réunions, ciné-débat, stages, privées pour l'accès au logement.

Le logement est actuellement accessible par un escalier, le couloir avec son sol en damier de ciment date sans doute du XIXème siècle, revêtement qu'il s'agissait de conserver.

Trois possibilités se dessinent : soit de rénover, soit de réorganiser, soit de revaloriser. Dans tous les cas de figure, il y a lieu de réaménager les sanitaires et permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite.

La première possibilité serait de mettre plus de lumière dans le couloir en y opposant des peintures claires, la mise en place d'une porte vitrée dans le bureau, de retravailler ou remplacer l'escalier.

La deuxième possibilité est de déposer l'escalier, d'aménager une entrée du logement par l'arrière par une surélévation de l'escalier et de réorganiser le logement.

La troisième solution serait d'accepter le flux du public par l'ancienne entrée à l'école, cela permettrait de faire connaître le musée de l'école, musée qui serait délimité par poteaux de délimitation et cordes, dans lequel un espace café-accueil pourrait être aménagé.

La maîtrise d'œuvre devrait être portée par la commune car propriétaire du bâtiment.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à présenter les 3 variantes aux différents financeurs pour l'obtention de subventions.

La nouvelle équipe municipale devrait alors choisir la variante adaptée.

### **Demande de subvention de l'Association Française des Premiers Répondants (AFPR)**

L'objectif de l'AFPR est de diminuer la mortalité liée à l'arrêt cardiaque en développant un réseau de civils formés aux gestes qui sauvent. Ainsi les Premiers Répondants sont ceux qui interviennent entre le déclenchement de l'alerte par un témoin et l'arrivée des secours. La précocité d'une réanimation cardiaque étant le gage d'une amélioration du pronostic de survie, l'intérêt d'un tel réseau prend alors tout son sens. L'AFPR a lancé en octobre 2018 une application mobile qui permet la géolocalisation et l'alerte des Premiers Répondants se trouvant dans un rayon proche d'une victime d'arrêt cardiaque. Cette application est ensuite capable de le guider jusqu'au lieu d'intervention et, le cas échéant, de lui faire récupérer un défibrillateur public se trouvant sur son itinéraire.

À ce jour, le réseau compte plus de 1600 Premiers Répondants inscrits et validés en Moselle. Depuis le 1er janvier, près de 260 interventions pour arrêt cardiaque ont bénéficié des compétences de ces secouristes. Ces derniers mois d'activité leur ont permis d'éprouver leur système mais également de prouver et de renforcer son efficacité permettant de faire repartir le cœur de 10 victimes.

L'AFPR poursuit aujourd'hui activement ses efforts afin d'optimiser la couverture du territoire mosellan par leur réseau et ainsi augmenter le taux de survie des victimes d'arrêt cardiaque. L'essentiel de leur budget est ainsi consacré à la communication et à l'amélioration de leur application.

À ce titre, l'AFPR sollicite l'aide de notre municipalité afin d'assurer la survie et le développement de leur association afin de parvenir à augmenter durablement le taux de survie en Moselle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention à hauteur de 50 € à l'Association Française des Premiers Répondants.

### **Demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP)**

Depuis plus de 55 ans, l'AFSEP, Association Française des Sclérosés En Plaques, plus ancienne association de patients en France toutes pathologies confondues, accompagne les patients et leurs aidants dans leur quotidien. La Sclérose en plaques est une maladie neuroévolutive du système nerveux central. C'est, en France, la première cause de handicap chez le jeune adulte après les accidents de la route. La progression de la maladie est particulièrement inquiétante dans notre pays: on compte aujourd'hui 130 000 malades en France, avec une forte progression ces dix dernières années. 4000 nouveaux cas sont diagnostiqués chaque année, soit 10 nouveaux cas par jour.

La moyenne d'âge des malades est de 40 ans. Cette pathologie touche en majorité des femmes en pleine carrière professionnelle, de jeunes mères et, de plus en plus d'enfants. En un mot, elle atteint en plein cœur des familles entières qui sont souvent démunies face aux symptômes et aux conséquences à la fois visibles et invisibles de la pathologie. Les troubles peuvent être moteurs (paralysie transitoire d'un membre, faiblesse musculaire, ...) sensitifs (fourmillements, engourdissements, ...), visuels (baisse de l'acuité visuelle, flou visuel, ...) urinaires, sexuels, cognitifs, troubles de l'équilibre, très grande fatigue ...

Il faut souligner le besoin sans cesse croissant, de soutien, d'écoute, d'accompagnement, nécessaires à la réussite de nos projets en faveur des personnes atteintes de sclérose en plaques et de leurs aidants qu'ils soient familiaux ou professionnels. Pour toutes ces personnes concernées par cette maladie neuroévolutive, souvent bien trop dépourvues, nous nous devons, ensemble, de faire face à nos responsabilités. L'AFSEP contribue à défendre la dignité des personnes touchées par la sclérose en plaques et œuvre pour l'amélioration de leur qualité de vie.

L'Association, dont la notoriété est reconnue et appréciée, fait preuve d'une belle dynamique collective dans un contexte associatif très difficile. Plus de 2000 personnes sont en attente de structures. Nos partenariats en faveur des aidants et des aidés, vont contribuer à l'amélioration du quotidien à domicile ; mais l'AFSEP doit également penser aux patients, accueillis dans des établissements spécialisés, qui ne peuvent plus rester à leur domicile, du fait de l'avancée de la maladie ou tout simplement par choix personnel.

L'AFSEP ne peut mener à bien ses projets et conduire efficacement ses actions que par l'engagement de ses adhérents, la générosité du public, le soutien du mécénat d'entreprise et des manifestations de solidarités, mais aussi par le soutien des collectivités locales qui comptent très souvent des personnes atteintes de sclérose en plaques sur leur territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour, et 1 abstention, d'accorder une subvention à hauteur de 50 € à l'AFSEP.

### **Information transition énergétique, compétence ComCom**

Le Maire informe le Conseil municipal sur les actions qui peuvent être engagées dans le cadre de la transition énergétique notamment la démarche Climat-Air-Énergie, le Conseil en Énergie Partagé et le guide de l'éco-citoyen.

### **Information loi Engagement et Proximité**

M. le Maire informe le Conseil municipal sur la loi Engagement et Proximité et retrace les grandes lignes. Un fascicule est remis aux conseillers sur la loi promulguée le 27 décembre 2019.

### **Divers**

#### **Inscription listes électorales :**

En vue des élections municipales des dimanches 15 et 22 mars 2020, la date limite pour s'inscrire sur les listes électorales et fixée au 7 février 2020.

L'inscription peut se faire en ligne ou soit en se rendant directement dans votre commune de résidence avec les pièces justificatives.

## **PV du 26 février 2020**

### **Compte administratif service général et service eaux**

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint présente au Conseil Municipal le compte administratif 2019 du Maire pour le budget général et le budget Service des eaux.

➤ <u>Pour la Service Général</u>		
Recettes de fonctionnement :	141 057,33€	
Dépenses de fonctionnement :	118 564,17€	
Résultat :	<b>22 493,16€</b>	
Recettes d'investissement :	11 862,82€	
Dépenses d'investissement :	61 362,05€	
Résultat :	<b>-49 499,23€</b>	
RAR Recettes :	36 970,00€	
RAR Dépenses :	70 750,00€	<b>-33 780,00€</b>
➤ <u>Pour le Service des Eaux</u>		
Recettes de fonctionnement :	19 136,92€	
Dépenses de fonctionnement :	23 020,07€	
Résultat :	<b>-3 883,15€</b>	
Recettes d'investissement :	8 100,00€	
Dépenses d'investissement :	542,00€	
Résultat :	<b>7 558,00€</b>	
RAR Recettes :	0,00€	
RAR Dépenses :	30 000,00€	<b>-30 000,00€</b>

Le Conseil Municipal, après avoir visualisé les présentations, approuve à l'unanimité le compte administratif 2019. Le maire n'a pas participé au vote.

### **Compte de gestion du percepteur**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du percepteur :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019
  - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019;



- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Comptable public, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Affectation des résultats 2019 pour le service général et le service eaux**

#### a) Service général

Recettes de fonctionnement :	141 057,33€
Dépenses de fonctionnement :	118 564,17€
Résultat :	<b>22 493,16€</b>
Excédent de fonctionnement reporté :	348 154,69€
Excédent de fonctionnement total :	<b>370 647,85€</b>

Recettes d'investissement :	11 862,82€
Dépenses d'investissement :	61 362,05€
Résultat :	<b>-49 499,23€</b>
Excédent d'investissement reporté :	311 398,06€
Excédent d'investissement à reporter :	<b>261 898,83€</b>
RAR Recettes - Dépenses :	-30 000,00€
Excédent d'investissement total :	<b>231 898,83€</b>

Pas de besoin de financement pour la section d'investissement

#### b) Service des Eaux

Recettes de fonctionnement :	19 136,92€
Dépenses de fonctionnement :	23 020,07€
Résultat :	<b>-3 883,15€</b>
Excédent de fonctionnement reporté :	19 891,45€
Excédent de fonctionnement total :	<b>16 008,30€</b>
Recettes d'investissement :	8 100,00€
Dépenses d'investissement :	542,00€
Résultat :	<b>7 558,00€</b>
Excédent d'investissement reporté :	32 344,27€
Excédent d'investissement à reporter :	<b>39 902,27€</b>
RAR Recettes - Dépenses :	-30 000,00€
Excédent d'investissement total :	<b>9 902,27€</b>

Pas de besoin de financement pour la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après avoir constaté que les deux sections d'investissement n'ont pas de besoin de financement, décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

- Pour le budget 2020 du Service général au compte R 002 la somme de **370 647,85€**
- Pour le budget 2020 Service des Eaux au compte R 002 la somme de **16 008,30€**

### **Demande de subvention de l'Amicale des Agents territoriaux du Pays de Bitche**

Le but de l'Association de l'Amicale des Agents territoriaux est de permettre au personnel des services techniques des communes de se retrouver et d'échanger des idées sur le plan professionnel dans un cadre purement amical. Les recettes de l'association sont constituées exclusivement par les cotisations des membres et des subventions des communes.

Dans ce cadre l'association demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2020.

Vu la délibération DCM 2017/018, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide par 8 voix contre et 1 abstention de ne pas attribuer de subvention à l'Amicale des Agents territoriaux du Pays de Bitche

### **Abonnement à une application mobile pour diffuser les messages d'alerte de la commune**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il existe des applications Smartphone/iPhone pour permettre d'informer les administrés lors de messages d'alerte ou tout autre message émis par la commune. Les administrés en possession d'un portable ou d'une tablette devront donc télécharger cette application. Dès que la commune émet un message, l'administré ayant téléchargé l'application aura une notification sur son portable ou sa tablette indiquant que la commune a émis un message.

Il existe actuellement une application gratuite se dénommant « MaCommuneConnectée » avec la possibilité donnée à l'administré de recevoir ou non une notification, selon l'importance donnée au message par l'émetteur.

Avant de mettre en ligne cette application, il y a possibilité de tester pendant 2 à 3 semaines l'application. M. le Maire demande des volontaires au Conseil municipal pour tester cette application.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à émettre des messages par le biais de l'application gratuite « Ma Commune Connectée » et d'administrer l'application pour la commune
- De tester l'application pendant 3 semaines
- De demander aux conseillers municipaux suivants :
  - BALVA Patrick
  - GASSER Jean-Marc
  - LAMBERT Jean-Marie
  - LANDRE Jean-Paul
  - LEPPERT Anne
  - LINDAUER Martine
  - LOSTETTER Philippede télécharger l'application « Ma Commune Connectée » sur leur portable et d'en informer le Maire si les messages arrivent en bonne et due forme

## **Divers**

### **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :**

Le 19 décembre dernier, les élus communautaires ont approuvé les 2 PLUi du Pays de Bitche,

le PLUi Ouest qui couvre le secteur de Rohrbach-Lès-Bitche et le PLUi Est pour le Pays de Bitche.

Les PLUi Est et Ouest sont désormais les documents auxquels on se réfère pour instruire les autorisations d'urbanisme au Pays de Bitche. Ils remplacent les documents d'urbanisme communaux.

Ce sont les mairies qui enregistrent les demandes d'autorisations d'urbanisme et répondent à vos questions sur les règles applicables dans leur commune. Les formulaires de demandes d'autorisation sont téléchargeables sur le site du service-public.fr ou sur le site [www.cc-paysdebitche.fr](http://www.cc-paysdebitche.fr), rubrique autorisations d'urbanisme.

## **PV du 29 janvier 2020**

### **Délégations permanentes au Maire**

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de confier au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros ;
3. la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
4. de prendre la décision de verser une subvention à hauteur de 20% du coût du voyage, plafonnée à 100 €, pour les élèves de familles habitant la Commune de STURZELBRONN et participant à un voyage ou une sortie pédagogique organisé par un établissement scolaire ;
5. la passation de contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
6. la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
9. la défense de la commune dans les intentions d'actions en justice intentées contre elle.

En application des articles L 2122-18 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
à l'unanimité le Conseil Municipal autorise la subdélégation aux Adjoint.

### **Délégations permanentes aux Adjoint**

#### **Délégation 1<sup>er</sup> Adjoint :**

- Travaux d'entretien et fonctionnement du Service des Eaux ;
- Travaux d'entretien des voies et réseaux y compris notamment l'éclairage public ;
- Travaux d'entretien des bâtiments communaux ;
- Travaux d'entretien des espaces verts et des espaces naturels (entre autres entretien des fonds de vallée par les bovins de race écossaise).

#### **Délégation 2<sup>ème</sup> Adjoint :**

- Responsable de l'information et de la communication ;
- Préparation des demandes d'urbanisme pour transfert en instruction à la Communauté des Communes ;
- Responsable des nouvelles technologies informatiques ;
- Responsable des fêtes et cérémonies ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les délégations données aux Adjoint

### **Indemnité du Maire et des Adjoint**

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT,
- Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux des indemnités de fonction des maires et adjoints,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 27/05/2020 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,
- Vu les délibérations en date du 03/06/2020, portant délégation de fonctions à Messieurs les adjoints BALVA Patrick et BRAUNECKER François,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,
- Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux de l'indemnité du maire est de 25,5% de l'indice brut terminal (IBT) de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement 1027)
- Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux de l'indemnité d'un adjoint est de 9,9% de l'IBT de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- Avec effet au 28/05/2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit:
  - Maire : 25,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 9,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 9,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

#### **Tableau**

Valeur de l'indice brut 1027 : 3 889.40€

	Taux en % de l'IBT	Indemnités
Maire	25,5%	991.80€
Adjoint	9,9%	385,05€

### **Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L 2113-6 à 8 du code de la commande publique permettant la constitution de groupements de commandes entre plusieurs acheteurs ;



- Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

- Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Bitche a constitué un groupement de commandes pour les missions suivantes :
  - Consultation et désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui se chargera de la rédaction des documents du dossier de consultation et de l'analyse des offres.
  - Consultation et attribution d'un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 Kva.
- Considérant que l'adhésion au groupement de commandes nécessite la signature de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Bitche est désignée coordonnateur du groupement de commandes ;
- Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est celle du coordonnateur ;
- Considérant que le coordonnateur du groupement de commandes est chargé de la passation du marché ;
- Considérant que la Commune de STURZELBRONN est responsable de l'exécution du marché, s'agissant des prestations qui la concernent ;
- Considérant que la présente mutualisation s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et d'économie financière ;
- Considérant que l'adhésion au groupement de commandes présente un intérêt pour la commune de STURZELBRONN au regard de ses besoins propres ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- D'adhérer au groupement de commandes relatif aux missions suivantes :
  - Consultation et désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui se chargera de la rédaction des documents du dossier de consultation et de l'analyse des offres,
  - Consultation et attribution d'un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 Kva.
- D'approuver la convention constitutive du groupement désignant la Communauté de Communes du Pays de Bitche coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché suivant les modalités définies dans ladite convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Conformément à l'article 22 du Nouveau Code des marchés publics, la CAO est composée du Maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein. Il est également procédé à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Le Conseil

Municipal propose :

#### Titulaires :

- BALVA Patrick,
  - BALZER Laetitia,
  - DESTAILLEUR Frédéric,
- tous élus **à l'unanimité** ;

#### Suppléants :

- DUMENIL Anaïs,
  - BRAUNECKER François,
  - MERKLING André,
- tous élus **à l'unanimité**.

### **Désignation de l'agent du service communal pour la Commission Communale de Sécurité (CCS) et son suppléant**

Les membres de la Commission communale de sécurité avec voix délibératives sont :

- Président de la Commission : Maire, adjoint ou conseiller municipal
- Chef de la circonscription de sécurité Publique

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Sapeur-Pompier titulaire du Brevet de Prévention
- Agent désigné du service communal ou intercommunal

Peuvent participer avec voix consultatives

- Centre de secours
- Architecte
- Service Technique – Permis de construire
- Responsable de l'établissement

Au vu de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2015, la commune a obligation de désigner un agent du service communal et son suppléant pour la CCS. L'agent du service communal peut être un membre du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, désigne :

- DESJARDINS Marc en tant qu'agent du service communal titulaire,
- BALVA Patrick en tant qu'agent du service communal suppléant

pour la Commission communale de sécurité.

### **Désignation du délégué du SYCOPARC et ses suppléants**

Les statuts du Syndicat de Coopération du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) prévoient que chaque commune membre est représentée par un délégué dans cette structure.

Il convient donc pour la commune de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, désigne :

- BRAUNECKER François en tant que délégué titulaire,
- MERKLING André en tant que délégué suppléant,
- DESTAILLEUR Frédéric en tant que délégué suppléant

pour le SYCOPARC.

### **Désignation du délégué AGEVON et ses suppléants**

Une partie du village de STURZELBRONN a été laissée en friches. Afin d'entretenir ces espaces, la municipalité a signé une convention avec l'Association pour la Gestion des Espaces Agricoles en Déprise dans les Vosges du Nord (AGEVON) gérée par le Parc naturel régional des Vosges du Nord, qui met à disposition des bovins rustiques de race Highland Cattle.

La commune de STURZELBRONN étant membre de l'AGEVON, elle siège donc également au sein de cette association. Après chaque renouvellement du Conseil municipal, il convient donc de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune lors des réunions de cette association.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, désigne :

- DUMENIL Anaïs en tant que délégué titulaire,
- BALVA Patrick en tant que délégué suppléant

pour l'AGEVON.

### **Mise en place de diverses commissions**

M. le Maire propose de mettre en place plusieurs commissions, lesquelles seront chargées de préparer en amont, à la demande du Conseil Municipal, les projets ou réalisations que ce dernier désire entreprendre.

Les Commissions suivantes sont mises en place:

- Commission des travaux dont les membres sont les suivants :
  - BALVA Patrick
  - DUMENIL Anaïs
  - GASSER Jean-Marc
  - DESJARDINS Marc
  - DESTAILLEUR Frédéric
- Bulletin municipal dont les membres sont les suivants :
  - BRAUNECKER François
  - LINDAUER Martine
  - BALZER Laetitia
  - DUMENIL Anaïs
  - BALVA Patrick

- Fêtes et cérémonies dont les membres sont les suivants :
  - BRAUNECKER François
  - LEININGER Marie-Christine
  - LINDAUER Martine
  - DESTAILLEUR Frédéric
  - DESJARDINS Marc
  - BALVA Patrick
- Commission antenne sociale :
  - BRAUNECKER François
  - DUMENIL Anaïs
  - DESJARDINS Marc
  - LINDAUER Martine
- Commission Environnement :
  - DESTAILLEUR Frédéric
  - DUMENIL Anaïs
  - BRAUNECKER François
  - BALVA Patrick
  - MERKLING André
  - GASSER Jean-Marc

La mise en place des Commissions ainsi que les membres s'y afférant ont été votés pour

- la commission « Travaux », à l'unanimité
- la commission « Bulletin municipal », à l'unanimité
- la commission « Fêtes et Cérémonies », à l'unanimité
- la commission « Antenne sociale », à l'unanimité
- la commission « Environnement », à l'unanimité

### PV du 17 juin 2020

#### Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Livre VI,
  - Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1379,
- M. le Maire informe l'assemblée des différents taux d'imposition votés en 2019 :
- Taxe d'habitation : 6,52%
  - Foncier bâti : 5,36%
  - Foncier non bâti : 41,93%

Compte tenu du fait que les bases d'imposition ont varié de

- 175 778€ à 177 400€ pour la taxe d'habitation, soit +0,92%,
- 150 242€ à 153 100€ pour le foncier bâti, soit +1,90%,
- 53 030€ à 53 900€ pour le foncier non bâti, soit +1,64%,

le produit fiscal des taxes foncières serait de 30 806€ et celui de la taxe d'habitation de 11 566€. Le produit fiscal de l'année 2019 était de 41 749€ soit 623€ de moins que le produit estimé pour 2020, soit une hausse de 1,94%. Le tableau suivant montre les variations selon les taux fixés, sachant que le taux de la taxe d'habitation ne pourra plus varier :

Bases	Taux inchangés	+ 1%	Produits	+ 2%	Produits	+ 6%	Produits
177 400	11 566		11 566		11 566		11 566
153 100	8 206	5,41%	8 282	5,47%	8 375	5,63%	8 620
53 900	22 600	42,35%	22 827	42,77%	23 053	44,03%	23 732
<b>Total 1</b>	<b>30 806</b>		<b>31 109</b>		<b>31 428</b>		<b>32 352</b>
<b>Total 2</b>	<b>42 372</b>		<b>42 675</b>		<b>42 994</b>		<b>43 918</b>

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux pour 2020.

### **Budget primitif service général et service des eaux**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget général et le budget Service des eaux pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir visualisé les présentations, approuve à l'unanimité le budget primitif 2020 service général et service des eaux comme suit,

#### **Budget général :**

##### **Section de fonctionnement :**

Total des recettes : 505 983,85€ (dont 370 647,85€ d'excédent antérieur reporté)

Total des dépenses : 505 983,85€ (dont 287 000 € virés à la section d'investissement et 35 000€ viré au budget primitif service des eaux)

##### **Section d'investissement :**

Total des recettes : 1 150 398,83€ (dont 287 000 € virés de la section de fonctionnement, 261 898,83€ d'excédent d'investissement reporté, 36 970,00 € de restes à réaliser de 2019 et 300 000 € d'emprunts).

Total des dépenses : 1 150 398,83€ (dont 70 750 € de restes à réaliser de 2019)

#### **Service des eaux :**

##### **Section de fonctionnement :**

Total des recettes : 70 650,30 € (dont 16 008,30 € d'excédent antérieur reporté)

Total des dépenses : 70 650,30 € (dont 25 000 € virés à la section d'investissement)

##### **Section d'investissement :**

Total des recettes : 74 927,27 € (dont 25 000 € virés de la section de fonctionnement, 39 902,27 € d'excédent d'investissement reporté).

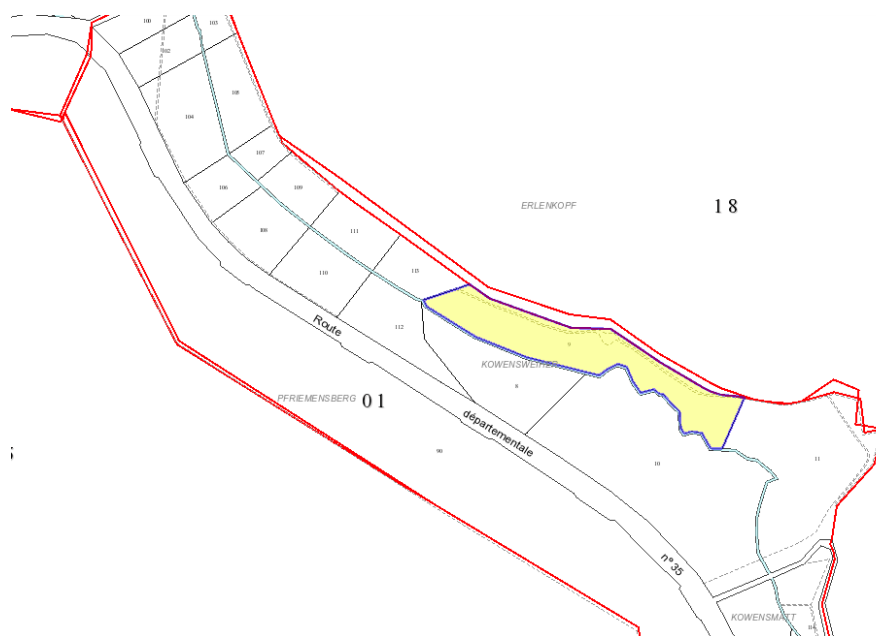
Total des dépenses : 74 927,27 dont 30 000€ de restes à réaliser de 2019

### **Acquisition de la parcelle 9 de la section 1 appartenant à Mme Yvonne DELACROIX**

Par courrier du 24 février 2020, Mme Yvonne DELACROIX, domiciliée à La Vauguerie-Molineuf à 41190 VALENCISSE, propose l'acquisition par la commune du terrain de 63a20ca, cadastrée parcelle 9 de la section 1 sur le ban communal, et accepte la proposition de la commune pour un prix de 1 890€, soit environ 30€ l'are. La parcelle se situe en zone Ap (Secteur agricole et à vocation éco-paysagère non constructible) et Npf (Secteur naturel à vocation éco-paysagère de forêt).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'acquérir le terrain pour la somme de 1 890€
- Charge le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération



### **Subvention pour l'accueil à Planète Jeunes de l'enfant Téo LINDAUER au profit des parents de l'enfant**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que par délibération du 21 octobre 2015, DCM 2015/045, il a été décidé soit d'adhérer à Planète Jeunes, soit de subventionner les parents à hauteur de 20%.



Le coût de l'adhésion étant plus important que le subventionnement des familles, il conviendrait donc de choisir la solution la moins onéreuse. L'enfant Téo de la famille LINDAUER Vincent a participé du 17 février au 21 février 2020 aux animations proposées par Planète Jeunes de BAERENTHAL pour un montant total de 74,40€.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**, d'accorder une subvention de 14,88€ soit 20% du coût de la prestation.

### **Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Par courrier du 2 juin 2020, la Direction Générale des Finances Publiques demande à la Commune de STURZELBRONN de désigner 6 Commissaires titulaires et 6 suppléants.

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que, dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs composée du Maire ou de son adjoint et six commissaires délégués. Les six commissaires ainsi que les six suppléants sont désignés par le Directeur Régionale des Finances Publiques respectivement parmi les 12 commissaires proposés.

Le Conseil Municipal propose **à l'unanimité** les contribuables suivants :

#### 1) Proposition pour les commissaires titulaires

- DESTAILLEURS Frédéric
- BRAUNECKER François
- LEININGER Marie-Christine
- LINDAUER Martine
- MERKLING André
- GASSER Jean-Marc
- PERES Jean-Jacques
- BONNEVILLE André
- KUNZE Sylvain
- RITZENTHALER Jean-Luc
- ROESSLINGER Robert
- BRIESACH Alfred

#### 2) Proposition pour les commissaires suppléants

- BALVA Patrick
- BALZER Laëtitia
- DUMENIL Anaïs
- DESJARDINS Marc
- BEHR Didier
- WENDLING Jean-Marie
- LEININGER Didier
- LANG Jean-Jacques
- LEICHTNAM Guy
- WOLF Claudia
- LAMBERT Jean-Marie
- PERRIER Jean-Yves

Le Maire est chargé de communiquer le nom des titulaires et suppléants au Directeur Régional des Finances publiques.

### **Acquisition de l'emplacement réservé sur la parcelle 181 de la section 5**

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commune doit mettre en place une citerne incendie à la Hardt pour lutter contre les incendies.

Lors de l'élaboration du PLUi, la commune a fait valoir un emplacement réservé sur la parcelle 181 de la section 5, située en zone Uh3 du PLUi, car le centre de secours avait retenu cette parcelle comme endroit idéal pour l'installation d'une citerne incendie.

Il s'agit dans un premier temps d'acquérir la parcelle ou une partie de la parcelle. La parcelle fait en totalité 28a70ca.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- D'acquérir la parcelle ou une partie de la parcelle 181 de la section 5,

- Demande au Maire de contacter la propriétaire, Mme BUBEL Marie-Louise, pour négocier le prix.



### PV du 22 juillet 2020

#### Révision des prix des concessions

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 août 2018, DCM 2018-026, le Conseil municipal avait fixé le prix des concessions comme suit :

- d'établir une taxe de dispersion des cendres et de fixer son prix à 50 euros,
- de fixer les concessions comme suit,
  - concession simple pour 15 ans à 10 €/an, soit 150 € pour la concession,
  - concession simple avec caveau pour 15 ans à 15 €/an, soit 225 € pour la concession,
  - concession double pour 15 ans à 20 €/an, soit 300 € pour la concession,
  - concession double avec caveau pour 15 ans à 30 €/an, soit 450 € pour la concession,
  - concession simple pour 30 ans à 8 €/an, soit 240 € pour la concession,
  - concession simple avec caveau pour 30 ans à 12 €/an, soit 360 € pour la concession
  - concession double pour 30 ans à 16 €/an, soit 480 € pour la concession,
  - concession double avec caveau pour 30 ans à 24 €/an, soit 720 € pour la concession,
  - concession simple 50 ans exclusivement réservée pour les personnes « Morts pour la France »
- de fixer la concession pour les alvéoles columbarium comme suit,
  - alvéole pour 15 ans à 15 €/an, soit 225 € pour l'alvéole,
  - alvéole pour 30 ans à 12 €/an, soit 360 € pour l'alvéole.

Certains administrés considèrent que le prix des concessions était plus cher que dans des villages comparables.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le prix des concessions comme suit :

- inhumation sous terre
  - concession simple avec ou sans caveau pour 15 ans à 10 €/an, soit 150 € pour la concession,
  - concession double avec ou sans caveau pour 15 ans à 20 €/an, soit 300 € pour la concession,
  - concession simple avec ou sans caveau pour 30 ans à 8 €/an, soit 240 € pour la concession,
  - concession double avec ou sans caveau pour 30 ans à 16 €/an, soit 480 € pour la concession,
  - concession simple 50 ans exclusivement réservée pour les personnes « Morts pour la France » gratuite

- inhumation dans les alvéoles columbarium
  - alvéole pour 15 ans à 15 €/an, soit 225 € pour l'alvéole,
  - alvéole pour 30 ans à 12 €/an, soit 360 € pour l'alvéole.
- d'établir une taxe de dispersion des cendres et de fixer son prix à 50 euros.

### Marché de l'AMEM, information

Le marché de l'AMEM aura lieu le 29 août 2020 en après-midi – soirée. Il se déroulera au complexe de la Hardt pour garantir une meilleure sécurité et le respect des consignes dans le cadre du COVID-19.

L'AMEM s'occupera de l'acquisition des exposants, de l'animation et de la publicité. L'ASDAS aura le rôle de la logistique et de tenir une buvette et un stand de restauration. La commune aura le rôle de la sécurisation et de la déclaration de la manifestation à la Sous-Préfecture.

### Problématique des chats errants

Actuellement, beaucoup de chats sont sans maîtres bien définis, parfois abandonnés et se multiplie assez rapidement ce qui pourrait créer un problème sanitaire et une surabondance de chats. La commune a déjà capturé par le passé les chats errants, les a faits vacciner, pucer et stérilisé pour les remettre dans le milieu où ils ont été prélevés.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de relancer une campagne de capture,
- les chats prélevés seront confiés à un vétérinaire pour les soins nécessaires et remis dans le milieu où ils ont été prélevés ou éventuellement placés.
- de consulter la SPA ou autre organisme pour éventuellement signer une convention

### Divers

Le Maire donne différentes informations concernant :

- les statistiques et répartition des dotations de l'état entre les communes de différentes strates avec des documents à l'appui

	Nbre	Dotation tot	Moyenne par commune	Moyenne par habitant	Moyenne par ha	Densité hab/ha	Rapport dot avec dot totale	Rapport dot par commune
Communes > 1 000 000	1	73 281 736	73 281 736	33.15	6 952.73	209.76	1.03%	1.0256%
Communes > 500 000<1 000 001	2	198 275 726	99 137 863	142.32	6 872.88	48.29	2.77%	1.3874%
Communes > 200 000<500 001	8	345 287 972	43 160 997	142.22	6 575.29	46.23	4.83%	0.6040%
Communes > 100 000<200 001	32	627 826 104	19 619 566	144.56	3 455.97	23.91	8.79%	0.2746%
Communes > 50 000<100 001	90	698 244 616	7 758 274	116.18	1 817.19	15.64	9.77%	0.1086%
Communes > 20 000<50 001	350	1 202 016 439	3 434 333	113.19	624.05	5.51	16.82%	0.0481%
Communes > 10 000<20 001	562	793 767 763	1 412 398	102.76	191.49	1.86	11.11%	0.0198%
Communes >5 000<10 001	1 202	766 262 248	637 489	91.56	177.27	1.94	10.72%	0.0089%
Communes >2 000<5 001	3 277	934 175 103	285 070	91.88	76.95	1.06	13.07%	0.0040%
Communes >1 000<2 001	4 626	592 274 594	128 032	91.50	48.79	0.61	8.29%	0.0018%
Communes > 500<1 001	6 708	443 285 380	66 083	93.40	36.46	0.39	6.20%	0.0009%
Communes <501	18 192	470 725 587	25 875	113.42	21.12	0.19	6.59%	0.0004%
Communes >500<200 001	16 847	6 057 852 247	359 580	103.64	140.15	1.35	84.78%	0.0050%
Communes >200 000	11	616 845 434	56 076 858	102.26	6 711.99	65.63	8.63%	0.7848%
Communes < 10 001	34 005	3 206 722 912	94 302	94.58	54.46	0.58	44.88%	0.0013%
Communes > 10 000	1 045	3 938 700 356	3 769 091	113.41	585.32	5.16	55.12%	0.0527%
		7 145 423 268						

	Produit total fiscal	Moyenne par commune	Moyenne par habitant	RRF	Moyenne par commune	Moyenne par habitant	Revenu imposable	Habitants imposables	Revenu impos. par habitant
Communes > 1 000 000	1 677 271 652	1 677 271 652	758.6460799	4 699 556 418	4 699 556 418	2 125.65	60 866 221 566	2 210 875	27 530
Communes > 500 000<1 000 001	1 526 976 645	763 488 323	1 096.0352955	1 778 012 488	889 006 244	1 276.22	20 354 407 547	1 393 182	14 610
Communes > 200 000<500 001	2 572 814 366	321 601 796	1 059.6910512	3 150 825 962	393 853 245	1 297.76	34 293 591 999	2 427 891	14 125
Communes > 100 000<200 001	3 763 803 558	117 618 861	866.6537471	5 768 405 177	180 262 662	1 328.23	56 609 308 667	4 241 006	13 348
Communes > 50 000<100 001	5 088 906 792	56 543 409	846.7029877	8 949 563 292	99 439 592	1 489.05	86 110 050 857	6 010 262	14 327
Communes > 20 000<50 001	8 993 534 795	25 695 814	846.8549111	14 711 309 803	42 032 314	1 385.26	149 145 125 212	10 429 260	14 301
Communes > 10 000<20 001	6 122 891 895	10 894 825	792.6686237	9 655 524 929	17 180 649	1 250.00	108 897 757 680	7 584 732	14 357
Communes >5 000<10 001	6 229 076 979	5 182 260	4 471.1150295	9 322 958 539	7 756 205	6 691.85	121 130 374 755	8 293 767	14 605
Communes >2 000<5 001	6 806 751 641	2 077 129	4 885.7591047	9 602 895 304	2 930 392	6 892.78	148 192 007 950	10 081 790	14 699
Communes >1 000<2 001	3 742 406 190	808 994	2 686.2292148	5 209 993 552	1 126 242	3 739.64	91 795 197 194	6 456 178	14 218
Communes > 500<1 001	2 507 537 514	373 813	1 799.8635598	3 541 773 316	527 992	2 542.22	65 410 776 914	4 734 924	13 815
Communes <501	2 146 082 810	117 968	63.2953307	3 284 819 802	180 564	96.88	54 387 874 417	4 142 716	13 129
Communes >500<200 001	43 254 909 364	2 567 514	739.9948123	66 762 423 912	3 962 867	1 142.16	827 290 599 229	57 831 919	14 305
Communes >200 000	5 777 062 663	525 187 515	957.7441090	9 628 394 868	875 308 624	1 596.23	115 514 221 112	6 031 948	19 150
Communes < 10 001	21 431 855 134	630 256	632.0987947	30 962 440 513	910 526	913.19	480 916 231 230	33 709 375	14 267
Communes > 10 000	29 746 199 703	28 465 263	856.5122105	48 713 198 069	46 615 501	1 402.65	516 276 463 528	34 297 208	15 053

- la mise en demeure du ministère de la santé pour faire cesser « plusieurs irrégularités » au RGPD
- un arrêté préfectoral accordant à la commune de STURZELBRONN la dénomination « commune touristique »

- la possibilité de toucher une subvention départementale dans le cadre du soutien à l'emploi, à la ruralité et aux jeunes pour des « jobs d'été »

## **PV du 12 août 2020**

### **Subvention pour l'accueil à Planète Jeunes de l'enfant Téo LINDAUER au profit des parents de l'enfant**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que par délibération du 21 octobre 2015, DCM 2015/045, il a été décidé soit d'adhérer à Planète Jeunes, soit de subventionner les parents à hauteur de 20%.

Le coût de l'adhésion étant plus important que le subventionnement des familles, il conviendrait donc de choisir la solution la moins onéreuse. L'enfant Téo de la famille LINDAUER Vincent a participé du 6 juillet au 10 juillet 2020, du 13 juillet au 17 juillet 2020, du 20 juillet au 24 juillet 2020, du 27 juillet au 31 juillet 2020 aux animations proposées par Planète Jeunes de BAERENTHAL pour un montant total de 302,72€. Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**, d'accorder une subvention de **60,54€** soit 20% du coût de la prestation.

### **Organisation du marché de l'AMEM**

Comme déjà évoqué lors de la dernière réunion, le marché paysan de l'AMEM aura lieu le 29 août 2020 au terrain de la Hardt. L'organisation matérielle et en partie en moyens humains est à la charge de la commune pour l'organisation concernant la sécurité de la manifestation. Dans le cadre des règles sanitaires imposées, le dispositif en moyens humains est plus important qu'en temps normal ; il est donc important d'organiser en amont le personnel nécessaire pour cette après-midi et soirée. L'ASDAS ne pourra pas seule mobiliser le personnel nécessaire, d'autant que la partie restauration devra également respecter des règles sanitaires plus importantes, il sera donc demandé au Conseil municipal de participer à l'organisation en moyens humains à cette manifestation.

### **Elaboration d'un plan communal de sauvegarde**

Conformément à l'engagement pris auprès des électeurs, le Conseil municipal avait envisagé de mettre en place un plan communal de sauvegarde, éventuellement en partenariat avec la Communauté des Communes. M. le Maire expose, que pour le moment, il n'est pas envisageable dans un court délai d'avoir le concours de la Communauté des communes pour un tel projet, d'autres priorités s'imposant à celle-ci.

Pour pouvoir progresser d'une manière efficace dans ce projet, qui engloberait également le secours à la personne, il serait dans un premier temps de définir les risques éventuels sur la commune et en face de ces risques les moyens mis en œuvre pour la sécurité des personnes.

Une commission « Plan communal de sauvegarde » pourrait se créer pour travailler sur le projet. Pour mettre les moyens humains en face, il serait intéressant de réunir les habitants qui seraient volontaires pour secourir en cas de besoin.

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 19 février 2019 a créé le statut de citoyen sauveteur qui dit :

« Toute personne qui porte assistance, de façon volontaire et bénévole, à une personne manifestement en situation d'urgence vitale, notamment en situation de détresse cardio-respiratoire, est un citoyen sauveteur.

Le citoyen sauveteur pratique, jusqu'à l'arrivée des professionnels des secours, les gestes de premiers secours qu'il convient d'effectuer, incluant, le cas échéant, le massage cardiaque et l'utilisation d'un défibrillateur automatisé externe.

Lorsqu'il porte secours, le citoyen sauveteur agit comme un collaborateur occasionnel du service public. Les diligences normales mentionnées à l'article 121-3 du code pénal sont appréciées, pour cette personne, au regard notamment de l'urgence dans laquelle il a pratiqué ces gestes ainsi que des informations dont il disposait au moment où il les a pratiqués.

Le citoyen sauveteur est exonéré de toute responsabilité civile pour le préjudice qui, le cas échéant, résulte pour la personne par lui secourue, à moins que le préjudice ne résulte d'une faute lourde ou intentionnelle de sa part. »

Ce statut clarifie donc la responsabilité de la personne qui fait les gestes de premiers secours.



## PV du 30 septembre 2020

### Subvention pour l'accueil à Planète Jeunes au mois d'août de l'enfant Téo LINDAUER au profit des parents de l'enfant

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que par délibération du 21 octobre 2015, DCM 2015/045, il a été décidé soit d'adhérer à Planète Jeunes, soit de subventionner les parents à hauteur de 20%.

Le coût de l'adhésion étant plus important que le subventionnement des familles, il conviendrait donc de choisir la solution la moins onéreuse. L'enfant Téo de la famille LINDAUER Vincent a participé du 3 août au 7 août 2020 et du 10 août au 14 août 2020 aux animations proposées par Planète Jeunes de BAERENTHAL pour un montant total de 158,80€.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accorder une subvention de 31,76€ soit 20% du coût de la prestation.

### Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la ComCom

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres appelés à constituer la CLECT qui sera amenée à procéder, lors de chaque transfert de compétence entre les Communes membres et la Communauté de Communes du Pays de Bitche, à l'évaluation des charges transférées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts;

Vu la délibération n°38/2020 du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2020;

Considérant que la délibération n°38/2020 du Conseil Communautaire a fixé la composition de la CLECT à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour les communes de moins de 2.000 habitants;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres de la CLECT;

Il est proposé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein du Conseil Municipal. Il est rappelé que les membres désignés n'ont pas l'obligation d'être Conseillers Communautaires.

Le Conseil Communautaire sera appelé à constater la liste des membres de la CLECT lors de la première réunion qui suivra la dernière transmission de désignation de ses membres par les Communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité**,

- de désigner M. Guillaume KRAUSE, Maire, comme titulaire
- de désigner M. Patrick BALVA, 1<sup>er</sup> Adjoint, comme suppléant
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

### Instructions et délivrance des autorisations d'urbanisme

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (loi ALUR) a modifié en profondeur le régime d'instruction du droit des sols. Il résulte de cette loi l'abaissement du seuil de mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour toute commune appartenant à une communauté de communes de plus de 10.000 habitants.

Dans ce contexte, il appartient aux communes de s'organiser pour assurer l'instruction de leurs autorisations droit du sol. A cet effet, la Communauté des Communes dispose d'un service commun d'instruction permettant de répondre à l'application du droit des sols au titre des différentes demandes qui peuvent être adressées aux communes: permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme. L'article 1.2.6 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche indique que, « la Communauté met en place un outil de mutualisation, via la signature de convention, permettant d'assurer l'instruction technique des autorisations au titre du droits des sols ». L'article 1.2.7 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche issue de la fusion indique que, « dans les conditions prévues par l'article L 422-3 du code de l'urbanisme, une commune membre de la nouvelle structure pourra déléguer la compétence prévue à l'article L 422-1 dudit code. Cette compétence sera alors exercée par le Président de l'Etablissement Public au nom de celui-ci. ». Durant la période de délégation, la Communauté de Communes se substitue juridiquement à la commune et assume les conséquences indemnitaires de son action. Le Président exerce dans ce cas les prérogatives des maires au nom de l'EPCI. Les communes sont toutefois systématiquement consultées.

Les conventions actuellement en vigueur, fixant les missions et modalités d'intervention du service commun instructeur, ont été conclues « jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal ou l'élection du nouveau Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche. Si la reconduction des dites conventions n'intervient pas dans les six mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal ou

l'élection du nouveau Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, la commune instruira elle-même ses dossiers à compter de cette date. L'élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ayant eu lieu le 15 juillet 2020, cette décision doit être confirmée par délibération avant le 15 janvier 2021.

Le Conseil municipal a ainsi 4 possibilités pour répondre à l'obligation d'instruction des demandes:

- Confier l'instruction technique des autorisations au service commun instructeur de la Communauté de Communes du Pays de Bitche sans délégation de la délivrance;
- Déléguer la délivrance des autorisations d'urbanisme au Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche. Ce transfert porte nécessairement sur l'ensemble des autorisations et actes relatif à l'occupation ou à l'utilisation des sols. Il est toutefois limité à la durée du mandat;
- Instruire nous-même les dossiers;
- Confier l'instruction technique des autorisations à un autre organisme.

Lors de la séance du 09 septembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé deux types de convention fixant les modalités d'instruction des autorisations du droit des sols, jointes en annexes de la convocation: une sans délégation de signature et une avec délégation de signature. Ces conventions fixent également les modalités de financement du service par les communes qui en bénéficient.

Par délibération du 11 décembre 2019, DCM 2019-046, le Conseil municipal avait opté pour confier l'instruction technique des autorisations au service commun instructeur de la Communauté de Communes du Pays de Bitche sans délégation de la délivrance.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les différentes possibilités et leur conséquence et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De confier l'instruction technique des autorisations au service commun instructeur de la Communauté de Communes du Pays de Bitche sans délégation de la délivrance;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

### **Achat de terrains appartenant à la famille WERNER Auguste et Ernestine**

Les héritiers de M. WERNER Auguste et Mme née LINDAUER Ernestine, tous deux décédés, ont décidé de vendre les parcelles suivantes à la commune de STURZELBRONN :

- Section 1, parcelles 27, 28, 59, 68, 73, 100, 101, 108, 109
- Section 4, parcelles 51 et 56
- Section 5, parcelles 19, 20, 52, 172 et 174

Ces parcelles sont en indivision simples. Les parcelles 101, en partie, 68, en partie, et 73 de la section 1 sont des parcelles boisées, les autres parcelles sont en friches.

Actuellement, sur la commune de STURZELBRONN, les parcelles en partie boisées ont été vendues à 50€ l'are, les parcelles en friches à 30€ l'are. La parcelle 73 est boisée à 100% avec quelques épicéas, des hêtres en dépérissement et des chênes pédonculés de qualité C et D, quelques charmes de faible diamètre. La valeur de cette parcelle peut être estimée à 150€ l'are.

La contenance des parcelles s'établit comme suit :

#### Section 1 :

- Parcelle 27 : 16.86a x 30€ = 505.80€
- Parcelle 28 : 18.44a x 30€ = 553.20€
- Parcelle 59 : 35.36a x 30€ = 1 060.80€
- Parcelle 68 : 8.41a x 50€ = 420.50€
- Parcelle 73 : 8.80a x 150€ = 1 320.00€
- Parcelle 100 : 14.72a x 30€ = 441.60€
- Parcelle 101 : 4.54a x 30€ = 136.20€
- Parcelle 108 : 22.50a x 30€ = 675.00€
- Parcelle 109 : 15.38a x 30€ = 461.40€

#### Section 4 :

- Parcelle 51 : 5.30a x 30€ = 159.00€
- Parcelle 56 : 17.90a x 30€ = 537.00€

#### Section 5 :

- Parcelle 19 : 15.90a x 30€ = 477.00€
- Parcelle 20 : 3.16a x 30€ = 94.80€
- Parcelle 52 : 8.46a x 30€ = 253.80€

- Parcelle 172 : 8.94a x 30€ = 268.20€
- Parcelle 174 : 18.14a x 30€ = 544.20€

L'ensemble des parcelles aurait ainsi une superficie de 222,81a pour une valeur de **7 908,50€**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité**,

- De négocier les prix aux valeurs citées ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.



Section 1, Parc. 100, 101, 108, 109



Section 1, Parc. 27, 28

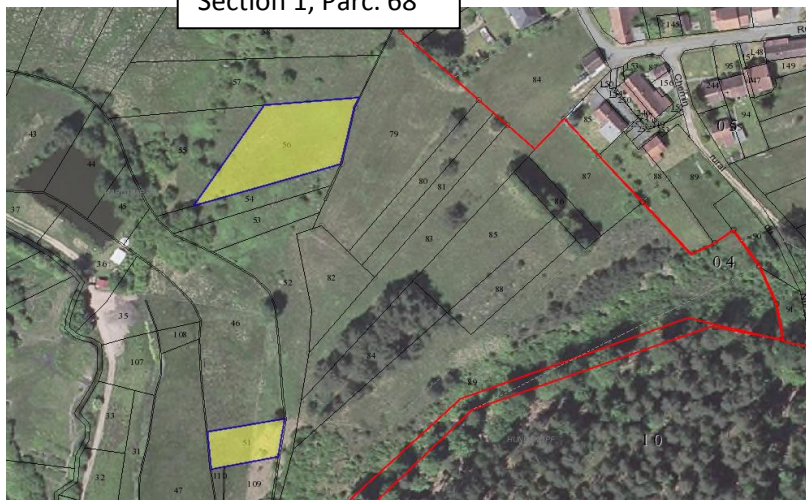


Section 1, Parc. 59, 73





Section 1, Parc. 68



Section 4, Parc. 51, 56



Section 5. Parc. 19. 20. 52. 172. 174

**Achat de terrains appartenant à M. GRAMMER Bernard : Parcelles 102 et 103 de la section 1**

M. GRAMMER Bernard voudrait vendre les parcelles 102 et 103 de la section 1 à la commune pour 1 096€. Jusqu'à présent, les parcelles en friche étaient vendues ou achetées à 30€ l'are. La contenance des parcelles est la suivante :

- Parcelle 102 : 15.17a x 30€ = 455.10€
- Parcelle 103 : 6.74a x 30€ = 202.20€

L'ensemble des parcelles aurait ainsi une valeur de **657,30€**. Au vu des valeurs pour ce genre de parcelles, il n'est pas possible d'acheter ces parcelles pour le prix demandé de 1 096€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité**,

- De négocier les prix aux valeurs 30€ l'are,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.



Section 1, Parc. 102, 103

#### **Indemnités de confection de budget au Receveur municipal, M. NIRRENGARTEN Jean**

L'indemnité de conseil du Receveur municipal a été supprimée au 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'indemnité d'aide à la confection budgétaire est par contre maintenue. Cependant elle doit être autorisée par délibération à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante. Pour l'année 2020 elle s'élève à 30,49€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité**,

- D'attribuer l'indemnité d'aide à la confection budgétaire, pour l'année 2020 fixée à 30,49€,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Remise en état du mur du cimetière, coté columbarium et demande de subvention**

Le mur du cimetière, coté columbarium, est très dégradée, les pierres en grès commençant à se désolidariser du mur. Après avoir consulté l'entreprise SCHWARTZ de Bitche, spécialisée dans ce genre de travaux, celle-ci propose le redressement du mur en moellons déversés et la réfection des joints à la chaux. Le coût est estimé à 5 782€ H.T., soit 6 938,40€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité**,

- D'entreprendre la réfection du mur du cimetière coté columbarium,
- De demander les subventions au titre de la DETR ou de la DSIL,
- De donner les travaux à l'entreprise SCHWARTZ, spécialisée dans ce genre de travaux
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Mise en place de la citerne incendie à la Hardt et remplacement du poteau incendie rue St Bernard et demande de subvention au titre de la DETR ou DSIL**

Le Conseil municipal, par délibération en date du 17 juin 2020, DCM 2020-023, a décidé d'acquérir l'emplacement réservé, parcelle 181 de la section 5, pour l'installation d'une citerne incendie. Lors du contrôle des poteaux d'incendie, il s'est avéré que celui de la rue St Bernard est hors d'usage. La commune a demandé des devis à l'entreprise SOTRAVEST pour ces travaux. Ils s'élèvent

- Pour le remplacement du poteau d'incendie à 4 558.90€ HT soit 5 470.68€ TTC,
- Pour la citerne incendie à 68 832€ HT soit 82 598,40€ TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

- De faire les travaux envisagés, après notification des subventions,
- De demander les subventions au titre de la DETR ou de la DSIL,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.



### **Demande de subvention sollicitée de la Ligue contre le Cancer**

Le cancer reste la première cause de mortalité en France avec 157 400 décès et 382 000 nouveaux cas répertoriés tous les ans.

Cette période inédite, due à la pandémie, ayant eu de lourdes conséquences pour les malades qui souffrent d'un cancer, a imposé l'annulation de toutes les manifestations caritatives mosellanes au profit de l'association « La Ligue contre le Cancer » et va engendrer des difficultés économiques qui ont déjà une incidence sur l'effondrement des dons en faveur de leur comité. Dans le département de la Moselle, l'association doit malheureusement envisager une diminution de ses contributions à la recherche médicale, mais elle a pris la décision de maintenir coûte que coûte ses engagements pour soutenir les malades, en continuant ses actions de prévention, de promotion des dépistages et surtout l'aide aux malades et à leurs proches.

Par courrier en date du 2 septembre 2020, l'association demande de la soutenir par le versement d'une subvention.

Conformément à la délibération DCM 2017/018 du 12 avril 2017, la demande de subvention de la Ligue contre le Cancer rentre dans les critères définis dans cette délibération, à savoir l'attribution d'une subvention par voix prioritaire aux associations œuvrant pour l'aide aux personnes en difficulté. Le budget n'ayant pas encore atteint la limite fixée par cette même délibération à 700€, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à cette association.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide **à l'unanimité**,

- D'attribuer une subvention à hauteur de 50€,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Demande de subvention sollicitée par la SPA**

La SPA compte quatre sites dans la Moselle : le Refuge SPA de Arry, le Refuge-fourrière SPA de Forbach, le Refuge-fourrière SPA de Sarreguemines et le Refuge-fourrière SPA de Thionville. Investis d'une mission sociale, ces refuges, fourrières, maisons SPA et dispensaires mettent en œuvre des activités au service de la protection animale mais aussi de l'intérêt général local.

En effet, les sites soignent, vaccinent et stérilisent les animaux sur votre territoire. Ils favorisent l'adoption des animaux abandonnés et en sortie de fourrière, évitant ainsi leur prolifération ou errance dans les communes de la région. Ils reçoivent également les animaux des personnes admises en maison de retraite, ils hébergent chiens et chats lors de l'hospitalisation ou de l'incarcération de leurs propriétaires et travaillent directement auprès de la population afin de promouvoir le bien-être animal.

Ainsi la SPA adresse une demande de subvention de fonctionnement entre 210 € et 220 € au titre de l'exercice 2021, pour pouvoir assurer ses engagements vis-à-vis des autorités publiques et de la population dans la Moselle.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide **à l'unanimité**,

- D'attribuer une subvention à hauteur de 50€,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Divers**

1. Le Maire informe le Conseil municipal d'un entretien avec la Société Véolia qui a présenté les possibilités d'intervention au niveau des communes en fournissant depuis peu des prestations à la carte.
2. Le Maire informe le Conseil municipal d'un courrier de la Sous-Préfecture concernant un permis accordé en 2013, complété par un permis modificatif en 2016 pour une superficie de 36 m<sup>2</sup>, permis accordés en son temps par la DDT. Ces permis ont été contestés auprès de la Sous-Préfecture par la SCI LOCADI, arguant que les constructions se trouvent en zone Natura 2000, que la commune a fait classer ce terrain sur lequel se trouve la construction et un autre (qui est une portion de route) en zone Uh3 et qu'au regard de ces arguments les permis sont plus que contestables. La Sous-Préfecture, une nouvelle fois, réitère que :
  - Au regard du règlement national d'urbanisme applicable à ce moment, le projet était considéré comme étant situé dans une partie urbanisée
  - Que les parcelles en question n'étaient pas situées dans une zone Natura 2000, bien même que les constructions n'étaient pas interdites dans une zone Natura 2000 et que seules les constructions de plus de 300 m<sup>2</sup> sont soumises à évaluation des incidences sur un tel site

- Que les limites de la zone Uh3 du PLUi sur ce secteur n'ont pas fait l'objet d'une demande de modification lors de l'enquête publique
  - Qu'au regard de ces éléments, la construction ne peut pas être considérée comme irrégulière
3. La réunion de la commission pour le bulletin municipal se tiendra le 13 octobre 2020, la prochaine réunion de la commission pour le plan de sauvegarde communal reste encore à définir
  4. Une journée de travail sera organisée le 17 octobre 2020 en collaboration avec le Parc Régional des Vosges du Nord à la roselière et sur la commune selon le nombre de bénévoles présents.
  5. La commune est obligée d'augmenter le prix de l'eau à 1,10 € pour pouvoir prétendre à l'avenir à des subventions de l'Agence de l'Eau.

## État-Civil

### Décès :

Madame Rose Krause décédée le 23 mars 2020

Madame Jeanne Ferter décédée le 6 août 2020

Monsieur Jean-Marie Wendling décédé le 7 novembre 2020

Monsieur Jean-Marie Lambert décédé le 11 novembre 2020

# Dénomination « Commune touristique » de la commune de Sturzelbronn



Direction de la  
Coordination et de l'Appui  
Territorial

ARRETE n° 2020 – 31 DCAT/BCPI  
A Metz, en date du 12 juin 2020

## *Prononçant la dénomination de communes touristiques*

Le Préfet de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L133-11, 133-12 ; R133-32 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 2 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 23 mars 2018 nommant M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n° 2019 – A – 49 du 30 décembre 2019 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** la délibération du 27 février 2020 du Conseil de la Communauté de Communes du PAYS DE BITCHE sollicitant la dénomination de communes touristiques pour les communes de BAERENTHAL, BITCHE, HASPELSCHIEDT, PHILIPPSBOURG et STURZELBRONN ;

Considérant que le dossier fourni à l'appui de cette demande est complet au 25 mai 2020 ;

Considérant que ces communes remplissent les conditions pour être dénommées communes touristiques ;

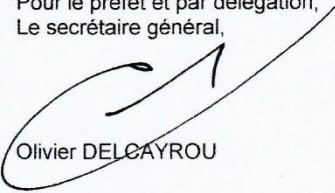
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les communes de BAERENTHAL, BITCHE, HASPELSCHIEDT, PHILIPPSBOURG et STURZELBRONN sont dénommées communes touristiques pour une durée de cinq ans.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Communauté de Communes de Bitche et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Olivier DELCAYROU



# Notre commune, au fil des saisons ...

## 11 janvier - Vœux du maire édition 2020



Une trentaine de personnes étaient réunies autour du maire Guillaume Krause et du Conseil municipal le 11 janvier pour passer ensemble un moment convivial autour du verre de l'amitié à l'occasion des vœux du maire.

Notre maire a entre autres évoqué, les élections municipales à venir, les travaux de l'année, l'engagement des bénévoles lors de manifestations tel que le marché de Noël et celui de l'AMEM. Monsieur le maire a clôturé son discours par les traditionnels vœux de bonne année et de bonne santé.

## 12 janvier - Les séniors fêtent Noël



Le 12 janvier, au lendemain des vœux du maire, les seniors de Sturzelbronn se sont à nouveau retrouvés au refuge des Amis de la Nature pour la fête de Noël, organisée par la commune. La journée a été rythmée par un bon repas, par le rappel de souvenirs, d'histoires anciennes et actuelles, par des blagues, des rires et des chants. Un moment riche en émotions, il faut dire que nos chers anciens aiment se retrouver ainsi, pour un instant de partage. La commune remercie André qui est à l'origine et qui, avec beaucoup d'humour a organisé de nombreuses rencontres du mercredi. Le confinement et la crise sanitaire ne permettent pas cette année de se rencontrer, mais rendez-vous est pris pour des jours plus "ensoleillés".

## 17 janvier – ciné débat les chauves-souris des V.d.N.

 Sturzelbronn Hier et Aujourd'hui  
17 janvier · 🌐

### RAPPEL ÉVÈNEMENT

Ce soir, vendredi 17 janvier à 20h à la salle de l'ancienne école de Sturzelbronn (rue de l'Abbaye) :  
Ciné-débat : les chauves-souris des Vosges du Nord en présence de Loïc Duchamp, conservateur de la Réserve Naturelle des rochers et tourbières du Pays de Bitche.

Vous connaissez les châteaux des Vosges du Nord, ses maisons de grès et à colombages, ses clochers, ses forêts... mais connaissez-vous ses chauves-souris qui à la belle saison, animent les nuits ? Qui sont-elles ? Comment vivent-elles ? A travers ce documentaire vous découvrirez la folle vie de ces mammifères volants, les menaces qui pèsent sur elles et les actions menées pour les préserver ! Entrée gratuite.  
Article et photo : RL





## 15 février – Départ à la retraite de Malou Gehres



**Sturzelbronn Hier et Aujourd'hui**  
3 mars · 🌐

**INFO COMMUNALE**  
Malou Gehres, 33 ans au service de la Commune

A l'occasion d'un repas convivial, le maire, les adjoints et les conseillers municipaux entourés de leurs conjoints et du personnel communal ont tenu à honorer Malou Gehres, née Balva, qui vient de faire valoir ses droits à la retraite.

Embauchée le 1er octobre 1986 par le maire de l'époque, Alphonse Steiner, comme femme de service, Malou a pendant toutes ces années assuré le balayage et l'entretien de l'école et de la mairie. En 2007, elle s'est vue remettre la médaille départementale, régionale et communale pour bons et loyaux services. Ce sont les bras chargés de cadeaux que la récipiendaire entame une nouvelle étape de vie et sans doute la plus agréable : la retraite.

Merci Malou et bonne et heureuse retraite ! ❤️

Article et photo : RL

**Vive la retraite**



## 6 mars 2020 - Soirée des bénévoles

l'Asdas et le Club d'épargne ont réunis de nombreux bénévoles autour d'un repas, au refuge des amis de la nature. Ce fut l'occasion pour les deux associations de remercier toutes les personnes qui de près ou de loin œuvrent lors des différentes manifestations organisées au sein de la commune (marché paysan, marché de Noël, etc.) Force est de constater que Sturzelbronn draine effectivement de nombreuses âmes bénévoles, venant également d'autres communes. Merci à tous.





## Premier tour de scrutin des élections municipales



La liste conduite par le maire sortant est élue au premier tour, ce qui en cette période de pré confinement fut une bonne chose, pas besoin pour nous de repasser aux urnes.

Malheureusement à cause du Covid, le nouveau conseil municipal ne pourra être installé que le 27 mai 2020, jour ou furent également élus le maire et les adjoints.

## 26 mars – Incendie à la Hardt

Faits divers



### Sturzelbronn : une maison ravagée par le feu à la Hardt



Dans la nuit de jeudi 26 au vendredi 27 mars, un incendie a complètement ravagé une maison d'habitation, rue de la Hardt à Sturzelbronn.

D'importants moyens de secours ont été déployés dans cette commune à l'extrême est du Pays de Bitche. Quatre camions-citernes et la grande échelle ont été nécessaires pour venir à bout du brasier. Le feu a été combattu par les sapeurs-pompiers de Bitche qui ont reçu le renfort de leurs collègues de Sarreguemines et de Goetzenbruck.

Le feu a pris dans la maison, sans doute dans une cheminée selon les premières constatations des soldats du feu. Il s'est rapidement propagé à la toiture, qui a complètement disparu. L'habitation est aujourd'hui inhabitable. Les propriétaires et occupants, Jean-Marie Wendling et Jacqueline Hamadache, ont été hébergés dans un chalet au camping de la Bremendell.



## 7 mai – pendant le confinement



Confinement, gestes barrière, les premiers masques n'étaient pas faciles à trouver. Isabelle Krause l'épouse de notre maire a donc fabriqué des masques, qu'ensuite nous avons pu distribuer aux habitants de la commune. Un grand merci à elle.

## 27 mai – enfin, le conseil municipal a pu se réunir



A cause du confinement le nouveau conseil municipal n'a pas pu se réunir avant le 27 mai 2020. C'est ce jour que le nouveau conseil pu enfin s'installer et élire le maire et les adjoints. Guillaume Krause maire, Patrick Balva 1<sup>o</sup> adjoint et François Braunecker 2<sup>o</sup> adjoint, tous trois élus à l'unanimité au premier tour. Mais en attendant l'ancien conseil municipal en place a continué sa mission, même si les nouveaux membres ont déjà en cette période de confinement œuvrés au service de la commune.



## 6 juin – Journée de travail de l'ASDAS

Une désormais traditionnelle journée de travail de l'ASDAS a réuni jeunes et moins jeunes au stade, pour un grand nettoyage de printemps ainsi que quelques aménagements et réparations. Le beau temps a été au rendez-vous et avec lui la bonne humeur habituelle. Après l'effort le réconfort, tout le monde s'est retrouvé, autour d'une bonne collation.





## 26 juin – Fin du service civique d'Élodie Lindauer

Le contrat de service civique d'Élodie Lindauer a pris fin. Une dernière réunion de projet rassemblant le PNRVN, la commune et l'ASDAS a clôturé 10 mois de collaboration. Élodie tient à remercier tout d'abord le Parc naturel régional des Vosges du Nord dont notamment Loïc Duchamp pour cette opportunité, l'ASDAS pour son soutien et ses conseils ainsi que la commune de Sturzelbronn. Ce service civique a été une formation très intéressante durant laquelle elle a pu découvrir les différents contours et missions du PNRVN. Une de ses missions a notamment été de mettre en place des ciné-débats qui permettaient à une quarantaine de personnes de se retrouver et d'échanger avec des spécialistes après la retransmission de documentaires traitant sur différents sujets environnementaux. La crise sanitaire ayant fait son apparition ces événements sont mis en attente mais pas pour autant annulés définitivement.



## Juillet



### Les saisonniers au travail

Cette année encore, la municipalité a engagé des jeunes de la commune pour divers travaux d'entretien. De la peinture, le désherbage du cimetière, le nettoyage des caniveaux, le fauchage de l'herbe sous la clôture électrique du parc des vaches d'Écosse et d'autres petits travaux d'entretien n'auront plus aucun secret pour Élodie, Corentin, Ludovic, Axelle, qui se sont acquittés de leur tâche avec ardeur et bonne humeur.





## Samedi 4 juillet – Journée de travail

Tradition oblige comme chaque année la commune a organisé une journée de travail. Après un accueil chaleureux autour d'un café/croissant, les équipes se sont réparties sur différents chantiers. Élagage de routes communales plus particulièrement la ligne Tubeo sur la route de la Muhlenbach, nettoyage de la place communale, gouttière de l'abri à foin dans le parc des vaches Highland, enrobage de la route de Hartzhoffen ont été à l'ordre du jour.

Et comme dans tout bon village gaulois, c'est autour d'un bon barbecue que tout le monde s'est retrouvé, pour terminer tard dans la soirée, animée de la bonne ambiance habituelle.





## Dimanche 2 aout – Concert à la Hardt

C'est dans le cadre du Grand Est'ival que les habitants de Sturzelbronn ont pu assister à un concert au terrain de la Hardt. Concert donné par "Les Métaboles", ensemble composé de chanteurs professionnels ouverts à un large répertoire et particulièrement à la musique du XX<sup>e</sup> et du XXI<sup>e</sup> siècle. Après le concert, l'A.S.D.A.S. a proposé buvette et tartes flambées. Le port du masque, ainsi que le respect des distances de sécurité, ont été adoptés pour la sécurité de tous.





## Samedi 8 aout

### Visite du réseau d'eau potable par les membres du conseil municipal.

Il était important pour les nouveaux membres du conseil municipal de découvrir le réseau d'eau potable de la commune. Ce fut une visite enrichissante pour ceux qui ne l'avaient jamais faite et un rappel pour les autres. Comprendre le fonctionnement de notre réseau d'approvisionnement en eau et en saisir les besoins, mais aussi les travaux et investissements à prévoir dans un futur proche et moins proche. Important pour les membres d'un conseil municipal de comprendre de quoi il en retourne lorsque dans les prochaines réunions nous évoquerons les aspects techniques et financiers liés à l'eau.





## Samedi 8 aout – Pot de départ

Le conseil municipal a tenu à organiser un pot de départ, pour remercier Madame Christelle Wagner pour les cinq années de bons et loyaux services qu'elle a livrés auprès de la commune. Elle travaillait comme secrétaire de mairie à temps partiel dans le cadre d'un contrat CUI. Ce partenariat a débuté le 4 mai 2015 et a été reconduit annuellement pendant 5 ans.

*Le CUI est un contrat de travail conclu entre un employeur qui va percevoir une aide financière et un salarié qui va bénéficier d'une aide à l'insertion professionnelle. Le CUI-CAE s'adresse au secteur non marchand, public ou associatif. Il vise à faciliter l'embauche des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi.*

Anciens et nouveaux conseillers municipaux étaient réunis autour d'elle pour la remercier de son engagement et sa bonne humeur qui resteront pour tous gravés dans la case des bons souvenirs. Ce fut un moment de grande émotion, tant pour les personnes de la commune ayant travaillé avec elle et en particulier notre maire dont d'après ses dires elle a énormément appris, que pour elle-même. Elle n'a d'ailleurs pas pu cacher ses émotions pendant le discours du maire, et moins encore lorsqu'elle nous a prononcé son discours de remerciements.





# Samedi 29 aout – Marché de l'AMEM

Pour la deuxième fois Sturzelbronn a accueilli une belle panoplie de paysans et d'artisans locaux dans le cadre du marché paysan organisé en partenariat entre l'AMEM (association mosellane d'économie montagnarde) la commune de Sturzelbronn et l'ASDAS (association pour la sauvegarde, le développement et l'animation de Sturzelbronn). Outre les stands des différents exposants proposant leur production ou leur fabrication, les visiteurs ont pu profiter de diverses animations. Une belle ambiance musicale a également agrémenté la visite du marché et a bercé le cœur des visiteurs qui se sont attardés un peu plus dans la soirée autour d'un bon « Sturzburger » proposé par l'ASDAS ou plus simplement autour d'un verre. Malgré les mesures de distanciations et le port du masque, ce marché a été un franc succès et a vu passer pas moins de 2500 visiteurs.





# Informations Communales

## *Installation d'un groupe électrogène*

Le lundi 10 février 2020, l'entreprise « captage neutralisation Bell'eau a installé le nouveau groupe électrogène de secours, il s'agit d'un groupe d'une puissance de 15 KVA soit 12 Kilowatts à moteur diesel, avec son coffret de gestion des démarrages intégré. Ce groupe de secours a été installé dans l'extension construite à la station du Hutzelhof, par le conseil municipal et les bénévoles.

Ainsi, depuis février avez-vous pu constater que lors des intempéries et autres orages, il n'y avait plus d'interruption dans la distribution d'eau à partir de cette station. Ceci parce qu'il n'y a plus d'interruption en alimentation électrique de l'installation, le groupe électrogène remplissant pleinement son rôle.

La commune a profité de l'intervention de cette entreprise pour faire changer le robinet à flotteur de la station du Keckshof, le coût total des travaux s'élève à 21910,16 €.



---

## Entretien du patrimoine

---

La commune a mandaté l'entreprise Schwartz Paul de Bitche pour des travaux sur le patrimoine local.

Dans un premier temps, le traitement des infiltrations d'eau sur le 1<sup>er</sup> bandeau (3 faces) et arcade du tympan du porche d'entrée de l'église Sainte Elisabeth avec déjointement et réfection au mortier de chaux.

Montant des travaux : 3780€





Dans un deuxième temps, redressement et réfection du muret en moellons près du columbarium. Nettoyage de l'ensemble du mur, à l'eau sous moyenne pression, redressement des couvertines en grès des Vosges taillés en pointe pour rectifier l'alignement. Dépose et repose des moellons, rejointement complet du muret et ses couvertines avec réfection au mortier de chaux. Finition broyée, comme au temps de l'abbaye.

Montant des travaux : 6938€



STURZELBRONN



### Le patrimoine local entretenu

Après les travaux au porche de l'église (comblement de la fente au-dessus de la porte et rejointement au mortier de chaux) pour 3 750 €, des travaux ont été entrepris au cimetière du columbarium. Les moellons déposés et réutilisés pour la reconstruction. Des couvertines en grès le recouvriront au mortier de chaux comme au temps de l'abbaye. Ces travaux s'élèvent à 6 938 €. La municipalité envisage aussi de faire rafraîchir le grand mur du cimetière le long de la rue Principale si les finances le permettent.



---

## Service des eaux

---

Notre agent communal passe deux fois dans l'année pour le relevé des compteurs d'eau. Si toutefois, vous n'étiez pas présent, un avis de passage est déposé dans votre boîte aux lettres. Ce relevé est à remplir et à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie. Vous pouvez également nous l'envoyer par mail, sinon téléphoner à la mairie pendant les heures d'ouverture, ceci dans les plus brefs délais.

Ce procédé évitera à la commune d'effectuer des estimations de votre consommation d'eau qui pourraient entraîner des amalgames et réclamations.

Merci pour votre compréhension.

### POUR INFORMATION.

La commune effectuera courant d'année un contrôle de l'état de fonctionnement et un relevé de numéro de chaque compteur d'eau, comme l'exige le rappel de l'arrêté du 6 mai 2007 ainsi que l'agence de l'eau.

La commune va devoir envisager des travaux sur le réseau d'eau potable, dans les prochains temps.

- ❖ Une chloration automatique à la station du Sturzelthal.
- ❖ Une étude de modification de la neutralisation de l'eau sur le village.
- ❖ Changement du boîtier de transmission des données Sofrel à la station de pompage du Hutzelhof.
- ❖ Ces travaux nous sont fixés par l'A.R.S. pour optimiser au maximum la bonne distribution d'eau potable.

Ainsi le conseil municipal a décidé d'augmenter le prix de l'eau et de le fixer à 1,10 €/m<sup>3</sup> TTC.

---

## Gestion différenciée des espaces

---

En 2018 le conseil municipal décide de passer à la gestion différenciée des espaces. Une gestion écologique de la biodiversité, des entités vivantes, s'inscrivant dans des écosystèmes ou la vie biologique doit être prise en compte.

- ❖ Arrêt des produits phytosanitaires remplacés par des produits à base de plantes biocontrôlés et homologués.
- ❖ La fauche tardive pour le respect des plantes, insectes, oiseaux, ...
- ❖ Privilégier l'enlèvement manuel ou par voie mécanique des mauvaises herbes.

Pour concrétiser cette démarche la commune doit acquérir du matériel, et l'attribution d'une subvention par l'agence de l'eau Rhin Meuse (AERM) passe par une étude des moyens techniques nécessaires visant à supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires.

L'étude établie par Fredon Lorraine s'élève à 2450 €/HT, somme subventionnée à hauteur de 80 % par l'AERM.

Suite à cette étude concluante, fin 2019, le conseil municipal donne son aval pour acquérir diverses machines.



- ❖ Porte outil compact Light Hydro 14 CV, guidon déportable.
- ❖ Double brosse de désherbage de 102 cm.
- ❖ Barre de coupe double lame de 122 cm.
- ❖ Broyeur à fléaux de 80 c, couteaux Y de 5 mm
- ❖ Désherbeur de revêtement stabilisé de 75 cm
- ❖ Balayeuse KL 90 (100 cm) + bac de ramassage

**Prix 22173,06 € HT soit 26607,67 € TTC subventionné à 50 % par l'AERM**



# Chasses en battue autour de Sturzelbronn

## Saison 2020 / 2021

### Battues dans le lot de chasse domaniale Sturzelbronn 1

#### " Les chasseurs du pays de Bitche "

Samedi 7 novembre 2020

Samedi 28 novembre 2020

Samedi 12 décembre 2020

Samedi 26 décembre 2020

Samedi 9 janvier 2021

Samedi 30 janvier 2021

### Battues en forêt privée

#### Groupement forestier Vosges Nord

#### " Chasse du Falkenstein "

Samedi 7 et dimanche 8 novembre 2020

Samedi 5 et dimanche 6 décembre 2020

Samedi 16 et dimanche 17 janvier 2021

#### " Chasse Foisset "

Dimanche 29 novembre 2020

Dimanche 27 décembre 2020

Dimanche 24 janvier 2021

### Battues dans le lot de chasse domaniale Sturzelbronn 2

#### " Chasse du Wintersberg "

Samedi 24 et dimanche 25 octobre 2020

Samedi 14 et dimanche 15 novembre 2020

Samedi 28 et dimanche 29 novembre 2020

Samedi 12 et dimanche 13 décembre 2020

Samedi 16 et dimanche 17 janvier 2021

### Battues dans la réserve RBI

#### « ONF »

#### (Entre la Bremendell et l'Alsace)

Vendredi 30 octobre 2020

Mercredi 16 décembre 2020

Voici les dates qui nous ont été communiquées par les différentes équipes de chasse.

## Chasse Battues autour de Sturzelbronn - 2020 / 2021





---

## Une histoire de confinement

---

Nous venions aux alentours de Noël de perdre notre chatte, morte dans son sommeil à l'âge de 15 ans, et devant la tristesse liée à la perte d'un animal de compagnie étions pris entre deux feux, reprendre ou non un nouveau chat. C'est alors qu'au début du confinement arriva « un chat » que nous n'avions jamais vu. Il nous restait de la nourriture de notre chatte, j'entrepris donc, contre l'avis de mon épouse de nourrir ce visiteur, mais juste pour écouler les stocks ! ... A heures régulières, il arrivait du village, quémander sa nourriture, restait un peu autour de la maison et retournait d'où il était venu, non sans risque car il se baladait sur la route sans aucune précaution.



Ce n'était pas notre chat, mais nous nous inquiétions déjà de ce qui pouvait lui arriver. Le stock de nourriture écoulé, j'allais en cachette de mon épouse racheter quelques croquettes, et puis des boîtes de pâtée. Plus tard je découvris des boîtes d'une marque autres que celles que j'avais acheté, je compris que ma femme faisait la même chose que moi. Ah au fait, nous lui avions trouvé un nom, en cette

période de confinement nous l'avions appelé « Virus ».

Il s'avéra que ce chat, que nous ne domestiquerions certainement jamais, établit son territoire autour de chez nous, au moins pendant une partie de la journée, pour repartir ensuite vers le village.

Cerise sur le gâteau, il était bon chasseur et régulièrement attrapait souris et campagnols dans notre jardin, ce qui me suffit pour considérer que finalement il payait ses repas et qu'il avait sa place chez nous. Tirillé malgré tout entre le fait de nourrir soit un chat errant soit un chat appartenant à quelqu'un, ce qui va à l'encontre de mes principes. L'histoire finalement assez banale, pourrait s'arrêter là, mais non. Nous spéculions mon épouse et moi sur le sexe



de notre envahisseur, moi persuadé que c'était un mâle, surtout parce que ça m'arrangeait et me rassurait, elle «la» trouvait très grosse et supputait que ça puisse être une femelle ? Mais non, me dis je, il doit aller manger à tous les râteliers c'est pourquoi, il est bien portant. La réponse ne se fit pas attendre bien longtemps, ... Un beau jour «elle» avait considérablement maigri, et avait des allaites qui lui poussaient sur le ventre, plus de doute c'était bel et bien une chatte et elle avait mis bas !

L'erreur étant faite, nous continuions à la nourrir de temps en temps, persuadé qu'elle avait un foyer et que nous faisons tout juste partie de son territoire. Quelques temps après, la chatte ne venait plus du village, mais de la roselière de l'autre côté du ruisseau, et cela ne dura pas bien longtemps avant que nous n'apercevions trois magnifiques chatons déjà grands prenant le soleil, mais s'éclipsant au moindre mouvement de notre part.

Plus tard j'appris qu'ils n'étaient pas nés là, mais avaient été démenagés par leur mère à la suite d'une frayeur due à une attaque de chien...

Que faire ? Ils étaient tellement mignons que nous avons craqués, et après avoir nourri la mère avons persisté dans notre erreur en nourrissant ses petits.







Le temps passait et les petits grandissaient, un jour la mère est partie et n'est plus revenu, de temps en temps je l'apercevais vers le village et puis un jour je ne l'ai plus vu. Avait elle compris que, ses petits étaient en de bonnes mains, plus la peine de s'en occuper, ou plus probablement est elle allée vers d'autres amours ? Nous ne le saurons probablement jamais.



Toujours est il, qu'un jour il m'a fallu prendre mes responsabilités, je les ai attrapés et fort heureusement pour moi ai réussi à les placer. Le premier «Vega» chez mon fils à Reims, la deuxième «Chiarra» chez son beau frère à Briey, nous restait sur les bras le petit tigré «Uby Cat» que nous avons adopté, et qui à ce jour est passé chez le vétérinaire, lui pour sûr ne participera plus à l'expansion de la race féline à Sturzelbronn (pas plus d'ailleurs ses frère et sœur, qui ont été stérilisés aussi). Pour l'instant il profite de son nouveau foyer et n'a plus rien de commun avec le petit fauve que j'ai extrait de sa roselière. Il est en train de faire copain-copain avec notre chien, ... de chasse.

Voilà une petite histoire de confinement qui se finit bien, une chatte disparue dieu sait où ? Mais trois chatons nés sauvages qui ont trouvé une famille d'accueil et qui devraient tous les trois avoir une belle vie bien tranquille.

Mais, Je jure mes grands dieux, que plus jamais on ne m'y reprendra à nourrir un chat errant.



François Braunecker

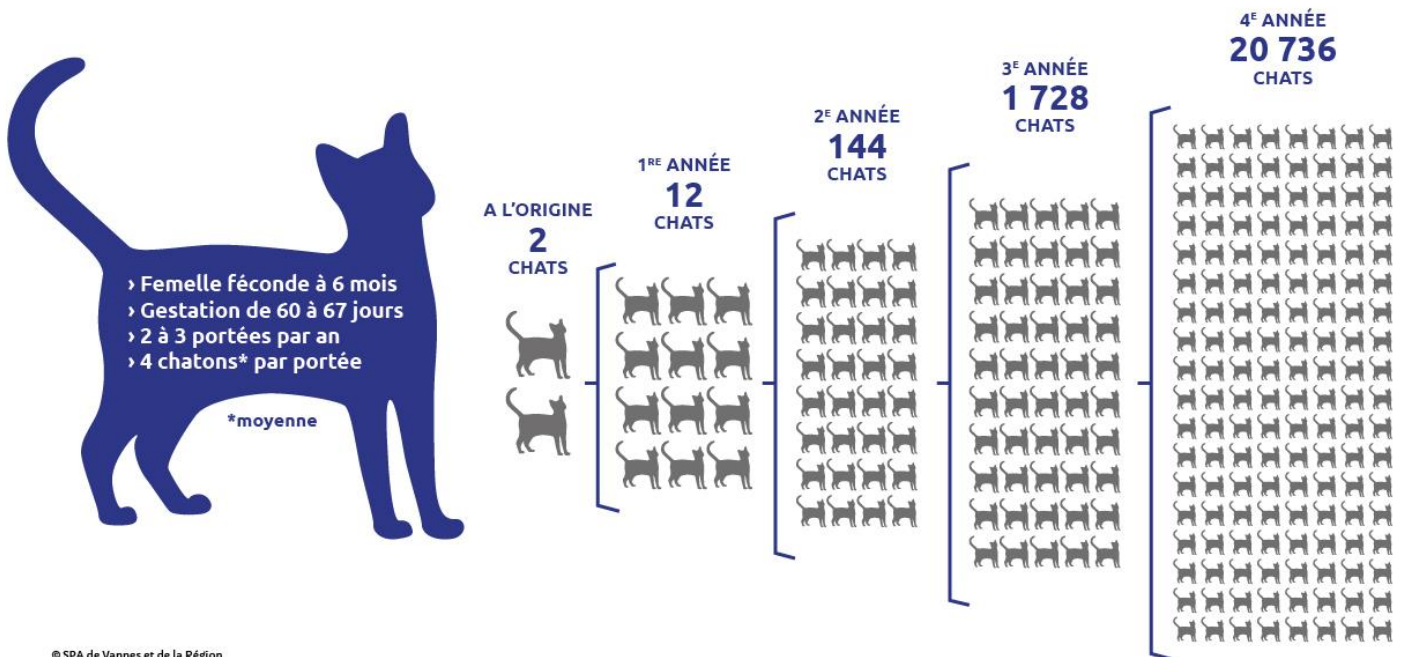
# Les chats errants, une véritable problématique

## Nourrissage des chats errants

Ils sont beaux ou amaigris, parfaitement agiles ou malades. Ils sont de toutes les couleurs et de tous poils. Ils habitent même très près de chez nous et ils sont totalement indifférents à notre présence : ce sont **les chats harets**.

Le chat haret est simplement un chat domestique retourné totalement, ou en partie, à l'état sauvage. Certains **ont été abandonnés**, d'autres sont nés hors de la portée des hommes et d'autres ont quitté leur domicile. Quels que soient les humains que nous sommes, **ils nous attendrissent et nous émeuvent**. Nous les nourrissons d'abord de ci de là, puis régulièrement. Au premier abord, cette réaction est normale. Mais il ne faut pas que **nous soyons débordés par nos émotions**. En effet, on oublie vite la prolifération et très vite, on est débordé par le nombre. Souvent on ne sait plus quoi faire face aux besoins alimentaires grandissants de ces félins et on cherche alors à s'en débarrasser.

Nourrir les adultes sans contrôler les naissances est le début d'une prolifération et d'une mortalité importantes.



**Il faut absolument faire STERILISER les chats** afin d'éviter cette hécatombe. Il faut aussi savoir que c'est une aberration que de croire qu'une chatte doit avoir au moins une portée dans sa vie. La stérilisation n'est pas contre nature, du moins pas plus que l'abandon ou l'euthanasie et le décès de nombreux chatons. Elle peut être pratiquée dès l'âge de 6 mois et sans aucun danger pour la chatte.

**Alors n'hésitez pas, si vous aimez votre chat, faites le STERILISER !**





S'il ne faut appliquer qu'une seule règle : **ne jamais nourrir de chat qui ne vous appartient pas, ce n'est pas leur rendre service. Si vous nourrissez tout de même des chats à l'extérieur, il faut prendre vos responsabilités et les faire stériliser rapidement** (avec éventuellement l'aide d'une association ou d'une SPA). **N'attendez pas que vous ayez 20 chats** devant votre porte qui crient famine !

Ces **quelques conseils éviteront la prolifération des félidés, et donc l'arrivée dans les refuges de centaines de chats ou chatons abandonnés** dans des cartons, des sacs poubelles et même des valises. Ces chats ne pourront pas tous être placés dans des familles et termineront malheureusement pour certains, euthanasiés.

Extraits du site internet : <http://www.animaux-en-detresse.com>



***SI VOUS AVEZ UN PROBLEME DE CHATS ERRANTS  
AUTOUR DE CHEZ VOUS, METTEZ VOUS EN  
RELATION AVEC LA MAIRIE, NOUS ETUDIERONS LE  
PROBLEME AVEC VOUS !***

# A vos photos...

Notre village à travers vos clichés



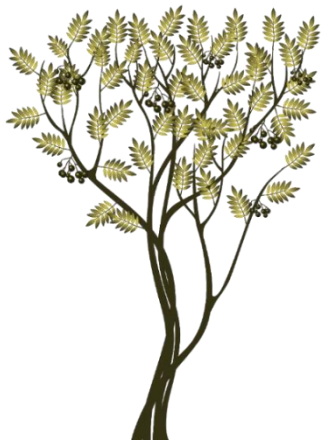
## **Mais où est tombé ce fromage ?**

Photo prise Le 30 septembre 2020 à 18h 55 à Sturzelbronn Hardt  
avec un appareil Canon EOS 5D Mark 2, focale 400mm - ouverture 6,3 - vitesse 1/640 seconde ...

Photo de Jean-Yves Perrier

*Envoyez vos photos à [mairie.sturzelbronn@tubeo.fr](mailto:mairie.sturzelbronn@tubeo.fr) !*





# Faune & Flore locales



Décidément cette année 2020 aura été marquée par le confinement. Et ce à tous les niveaux, à commencer par les espaces naturels.

La chasse et la pêche ayant été fermées par arrêté préfectoral, la fréquentation des forêts, des étangs interdite, on peut dire que la nature a vite repris ses droits, et pendant les trop rares sorties autorisées, il n'était pas rare de faire de belles rencontres.

Cette laie avec ses marcassins, en est un bel exemple, d'habitude plutôt discrets les sangliers ne se montrent que très rarement en plein jour et pourtant, plusieurs fois je fis la rencontre de cette petite compagnie en plein après-midi. Les marcassins insouciantes ne faisaient pas attention à ma présence, la laie beaucoup moins prudente que d'habitude, attendait que je sois vraiment trop proche pour lancer son petit souffle d'alerte à ses jeunes et prendre la poudre d'escampette.





# Espèces exogènes et invasives

Depuis 2 ou 3 ans de nouvelles espèces sont apparues chez nous, de façon sporadique certes, mais de plus en plus régulièrement.

## **L'ouette d'égypte,**

Espèce d'oiseau palmipède africain de la famille des anatidés, de la sous-famille des tadornidés (qui comprend les tadornes), au plumage brun roussâtre, la tête plus claire avec une tache marron (lunette) autour de l'œil. nicheuse de l'Afrique, au sud du Sahara et dans la haute vallée du Nil, secteurs où elle hiverne, cette oie a été introduite dans les zoos et jardins publics et se reproduit dans différents pays d'Europe de l'Ouest.



La première nidification signalée en France ne date que de 1985 à Caen, Calvados. En 2006, la population reproductrice française était estimée à 23 couples.

Aujourd'hui elle est considérée comme invasive et même nuisible dans certains départements...



## **La bernache du Canada,**

Espèce originaire du continent nord-américain, où elle niche et hiverne

Cette grosse bernache a été introduite dans la seconde moitié du XXe siècle dans plusieurs pays d'Europe à des fins ornementales (principalement dans les années 1970 et 1980 pour la France). Depuis, des oiseaux issus de ces individus captifs se reproduisent et vagabondent dans ces différents pays.



François Braunecker

# Coco le virus

le coronavirus expliqué  
aux enfants

Un **VIRUS**, c'est une petite chose invisible à l'œil nu, qui se multiplie en s'installant dans le corps des personnes.



LE RENTRE PAR ICI...  
...ET VI SE CACHE LÀ

ET IL EST TELLEMENT  
PETIT QU'ON NE PEUT LE VOIR  
QU'AU MICROSCOPE ELECTRONIQUE!  
IMAGINE...



Coco le virus est apparu pour la première fois en Chine, avant le dernier Noël, et il n'est pas très drôle.

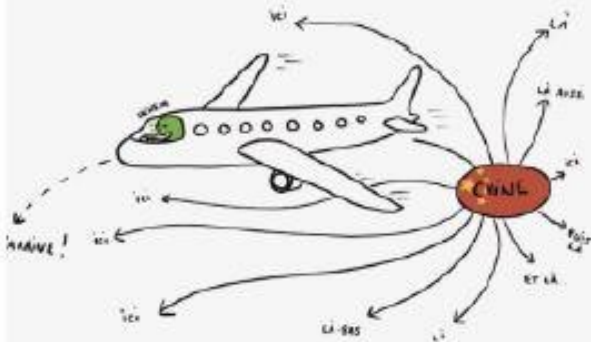


Les personnes qui attrapent ce virus sont fatiguées, ont de la fièvre, elles toussent et ont du mal à respirer.



Ce virus se transmet entre les personnes par le contact proche avec une personne malade ou sa salive.

Les responsables de la Chine ont fait des choses pour essayer de limiter la progression du virus, mais la circulation des personnes entre les pays lui a permis de voyager dans la plupart d'entre eux!



À leur tour, les pays mettent en place des règles pour ralentir la progression du virus...

À leur tour, les pays mettent en place des règles pour ralentir la progression du virus...





... et essaient de trouver un vaccin qui pourrait bientôt protéger tout le monde.



En suivant les consignes des grandes personnes, tu participes à empêcher Coco le virus et ses nombreux copains de se multiplier. C'est très important parce que même si la plupart des personnes qui attrapent la maladie guérissent sans difficulté, d'autres personnes sont plus fragiles et peuvent avoir de graves problèmes.



Et puis, si trop de personnes tombent malades en même temps, les médecins et les hôpitaux vont avoir trop de travail !



Tu comprends sûrement maintenant pourquoi ton école est fermée, pourquoi tu ne peux plus aller faire tes activités préférées, et pourquoi certains parents ne vont plus travailler...



... les spécialistes pensent que c'est en empêchant les personnes de rentrer en contact les unes avec les autres que l'on pourra le plus réduire le nombre de malades!



Alors, sois patient et ne t'inquiète pas, grâce aux petits efforts de tous et aux personnes qui s'occupent des malades, on finira bientôt par éliminer Coco le virus et ses copains, et tout redeviendra comme avant !



# Soyons citoyens responsables

## « La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres »

### Peut-on promener son chien sans laisse ?

Vous devez tenir votre chien en laisse s'il présente un danger pour les personnes.

Le règlement sanitaire départemental prévoit généralement que les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique en zone urbaine que s'ils sont tenus en laisse.

Le maire peut aussi interdire l'accès de certains lieux aux chiens même tenus en laisse. Ces mesures sont affichées à l'entrée des jardins publics par exemple.

Dans les bois et forêts, il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières pendant la période du 15 avril au 30 juin.

Il est interdit de laisser divaguer son chien dans les terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois et dans les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs. Cela vise à prévenir la destruction des oiseaux et de toutes espèces de gibier et à favoriser leur repeuplement.

Un chien est considéré en état de divagation s'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître et se trouve hors de portée de voix ou de tout instrument sonore permettant son rappel. Cela ne s'applique pas lors d'une chasse ou dans le cas d'un chien de garde d'un troupeau.

Un chien est aussi considéré en état de divagation s'il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres.

Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation. Cela ne s'applique pas au chien qui participait à une chasse s'il est démontré que son propriétaire a tout entrepris pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de la chasse.

#### Chiens susceptibles d'être dangereux

Un chien d'attaque ou un chien de garde et de défense doit être tenu en laisse par une personne majeure lorsqu'il **circule** sur la voie publique ou dans les parties communes d'un immeuble collectif.

Il doit également être muselé.

Les chiens concernés sont les suivants :

- Pit-bulls c'est-à-dire les chiens de races ou assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de races Staffordshire terrier et American Staffordshire terrier
- Boerbulls c'est-à-dire les chiens de race ou assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Mastiff
- Chiens de race ou assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Tosa
- Chiens de race ou assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler

L'accès aux transports en commun, aux lieux publics autres que la voie publique et aux locaux ouverts au public est interdit aux chiens suivants :

- Chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de races Staffordshire terrier et American Staffordshire terrier
- Chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Mastiff
- Chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Tosa

Leur **stationnement** dans les parties communes d'un immeuble collectif est également interdit.

Les chiens suivants peuvent accéder aux transports en commun, aux lieux publics autres que la voie publique et aux locaux ouverts au public à condition d'être tenus en laisse et muselés :

- Chiens de races Staffordshire terrier et American Staffordshire terrier
- Chiens de race Mastiff
- Chiens de race Tosa
- Chiens de race ou assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler



# Déjections canines sur les voies publiques

Nous constatons ces derniers temps un incivisme incroyable chez certains propriétaires promenant leur chien : laisser faire ses besoins sur les propriétés d'autrui ou sur les voies et espaces publics.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal. Pire est, nous avons trouver des déjections de chien au cimetière. Que dire ?

Nous appelons donc les propriétaires qui promènent leur chien, de se munir d'un sac pour ramasser les crottes de chien. Nous rappelons aussi, qu'il est interdit de laisser pisser son chien aux arbustes, plants ou végétations du voisin ; si le chien est tenu en laisse, cela ne devrait poser aucun problème. L'urine de chien est riche en urée, un composé fait d'azote et de sels alcalins. Cette urée est le résultat du processus de décomposition des protéines de viande effectué par le système digestif. C'est ensuite par les reins, puis par l'urine que ces déchets sont éjectés du corps du chien. Lorsque l'urine est pulvérisée en grosse quantité (le chien pisser souvent au même endroit ou d'autres pissent par-dessus pour marquer le territoire) sur la plante qu'il pose problème. En effet, cela donne lieu à une surcharge d'azote qui assèche les plantes et provoque la brûlure des feuilles.

Nous appelons donc au civisme des propriétaires de chien, de ramasser les déjections de leur chien, de respecter les propriétés des autres, sinon la commune se verrait dans l'obligation de sanctionner pécuniairement ou d'interdire tout simplement les chiens sur le domaine public.



## Rappel de la réglementation en cas de morsure de chien

Article L 211-14-2 du Code rural et de la pêche maritime :

"Tout fait de morsure d'une personne par un chien est déclaré par son propriétaire ou son détenteur ou par tout professionnel en ayant connaissance dans l'exercice de ses fonctions à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal.

Le propriétaire ou le détenteur du chien est en outre tenu de le soumettre, pendant la période de surveillance définie en application du premier alinéa de l'article L. 223-10, à l'évaluation comportementale mentionnée à l'article L. 211-14-1, qui est communiquée au maire.

A la suite de cette évaluation, le maire ou, à défaut, le préfet peut imposer au propriétaire ou au détenteur du chien de suivre la formation et d'obtenir l'attestation d'aptitude mentionnée à l'article L. 211-13-1. Faute pour l'intéressé de s'être soumis à ces obligations, le maire ou, à défaut, le préfet peut ordonner par arrêté que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci. Il peut, en cas de danger grave et immédiat et après avis d'un vétérinaire désigné par le préfet, faire procéder à son euthanasie".



Un formulaire existe en mairie pour la déclaration.



## À quoi ça sert ?

C'est grâce aux données collectées lors du recensement de la population que les petits et les grands projets qui vous concernent peuvent être pensés et réalisés.

### Connaître la population française

Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

### Définir les moyens de fonctionnement des communes



De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante.



Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Connaître la population légale de votre commune sur le site Insee

### Prendre des décisions adaptées pour la collectivité



La connaissance de ces statistiques est un des éléments qui permettent de définir les politiques publiques nationales. Au niveau local, le recensement sert notamment à prévoir des équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, etc.), déterminer les moyens de transports à développer...

## Comment ça marche ?

### Avant la collecte

Votre commune recrute les agents recenseurs.

L'Insee participe à leur formation et constitue le répertoire d'adresses à recenser.

Les agents recenseurs effectuent une tournée de reconnaissance pour repérer les logements et avertir de leur passage.

### Pendant la collecte

Répondre par internet est la manière la plus simple de se faire recenser. Les agents recenseurs se présentent chez les personnes à recenser pour leur remettre la notice sur laquelle figurent leurs identifiants de connexion au site [Le-recensement-et-moi.fr](http://Le-recensement-et-moi.fr). Elles peuvent ainsi répondre au questionnaire en ligne. Si les personnes ne peuvent pas répondre par internet, les agents recenseurs leur distribuent les questionnaires papier, une feuille de logement et autant de bulletins individuels qu'il y a d'habitants, puis conviennent d'un rendez-vous pour venir les récupérer.

Votre commune vérifie la bonne prise en compte de tous les logements recensés.



## Après la collecte

Le maire de votre commune signe le récapitulatif de l'enquête.

Votre commune envoie les questionnaires papier à la direction régionale de l'Insee, les réponses par internet arrivent directement.

L'Insee procède à la saisie et au traitement des données, vérifie et valide les résultats, et communique les chiffres de population aux maires et au grand public.

## Cette année, le recensement se déroule...

**Dans les 7000 communes de moins de 10 000 habitants concernés :**

Du jeudi 21 janvier au samedi 20 février en France métropolitaine, Antilles et Guyane, du jeudi 4 février au samedi 6 mars à La Réunion et à Mayotte, du jeudi 11 mars au samedi 10 avril à Saint-Pierre et Miquelon.

**Dans toutes les communes de 10 000 habitants ou plus, seulement une partie de la population est concernée par le recensement qui se déroule :**

Du jeudi 21 janvier au samedi 27 février en France métropolitaine, Antilles et Guyane, du jeudi 4 février au samedi 13 mars à La Réunion et à Mayotte.

## Le recensement, c'est sûr : vos informations personnelles sont protégées

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous n'êtes pas compté(e) plusieurs fois. Ces informations ne sont pas enregistrées dans les bases de données.

Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

Le recensement de la population respecte le règlement général sur la protection des données (RGPD)

Les résultats du recensement de la population sont disponibles gratuitement sur le site de l'Insee.



*Le recensement se déroule dans votre commune*

*du 21 janvier au 20 février 2021*

*Se faire recenser est un geste civique, simple et  
utile à tous*

*[www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr)*

# Soyons Eco-citoyens



## PRÉSERVER UN SOL VIVANT

*Pendant longtemps, le sol a été largement ignoré et il est encore très mal connu. Pourtant c'est un milieu vivant qui abrite une très grande diversité d'organismes et qui nous rend de précieux services.*

### Qu'est-ce qu'un sol ?

Le sol correspond à la couche superficielle de l'écorce terrestre. D'une épaisseur variable (de quelques centimètres à plusieurs mètres), il est composé de particules minérales, de matières organiques, d'eau, d'air et d'organismes vivants. Les particules minérales sont issues de l'altération des roches en surface sous l'action de l'eau et du climat, et des facteurs biologiques (les racines de végétaux). Les particules organiques sont le résultat du travail des micro-organismes, d'invertébrés et de bactéries qui peuplent le sol et qui décomposent les résidus végétaux.

C'est la grande diversité des organismes vivants du sol et les relations qu'ils établissent entre eux qui permet le bon fonctionnement du sol et favorise son adaptabilité aux changements (climatiques ou d'usage des terres).



### LE SOL ET SA BIODIVERSITÉ SONT AUJOURD'HUI MENACÉS !

Le sol est une ressource non renouvelable à l'échelle humaine. C'est un écosystème fragile, soumis à de nombreuses menaces :

- Erosion
- Baisse de la teneur en matière organique
- Artificialisation des sols
- Pollution
- Tassement

### Les services rendus par la biodiversité du sol

Encore largement méconnu, le sol abrite pourtant une très grande diversité d'organismes vivants qui interagissent entre eux et avec leur milieu. Il constitue un habitat pour de nombreux groupes biologiques : bactéries, champignons, faune invertébrée (nématodes, collemboles, lombrics, ...), mammifères (rongeurs, insectivores, carnivores et autres constructeurs de terriers/galeries) ou encore végétaux. Toute cette biodiversité rend de nombreux services et fait du sol un système complexe naturellement recycleur, générateur et épurateur.

**Fertilité du sol :** Chaque organisme joue un rôle différent, à son échelle permettant le bon fonctionnement et la fertilité du sol :

- Certains vont structurer le sol et lui offrir une bonne porosité, favorisant la circulation de l'air et de l'eau.
- Les micro-organismes (bactéries et champignons microscopiques) vont jouer un rôle essentiel en assurant la décomposition de la matière organique en éléments nutritifs assimilables par les plantes (azote, phosphore ...).
- Les relations de symbiose entre les plantes et les champignons (les mycorhizes), vont faciliter l'accès des plantes aux éléments nutritifs et donc favoriser leur bon développement.

**Régulation des ravageurs :** plus un écosystème est riche, plus il sera résilient. Ainsi, la diversité de prédateurs permet de limiter la prolifération de certains insectes ou champignons ravageurs.

**Épuration de l'eau :** Le sol filtre et épure les eaux qui le traversent. Les polluants contenus dans les eaux sont dégradés par les micro-organismes, ce qui limite leur transfert vers les eaux superficielles ou les nappes phréatiques.



<http://www.atira.fr/reseau-alimentaire-du-sol>

### ? Le saviez vous ?

Cette grande diversité d'organismes confère également au sol un intérêt important pour l'industrie, notamment pharmaceutique :

**70 % des antibiotiques sont issus de bactéries du sol !**



## La Trame brune pour préserver les sols et la biodiversité des sols

Le sol est à la fois un lieu de vie et de déplacement pour tous les organismes qu'il abrite. Les espèces présentes dans le sol ont elles aussi de besoin de se déplacer, pour accomplir leur cycle de vie, se reproduire, se nourrir ... Mais ces déplacements peuvent s'avérer difficiles et se heurter à de nombreux obstacles souterrains. L'homme a en effet, fortement colonisé le sol : fondation des bâtiments, réseaux d'eau et d'énergie, métro ... Ainsi, en ville, les espaces de pleine terre sont rares et souvent discontinus, rendant difficiles les déplacements et les échanges pour les animaux mais aussi pour les végétaux qui communiquent par leurs racines. En dehors des villes, certaines activités comme l'agriculture ont également un impact direct sur le sol.

La préservation d'une continuité écologique dans le sol paraît essentielle. C'est pourquoi le concept de « trame brune » est apparu, sur le modèle des trames vertes et bleues mais appliqué à la continuité des sols. En ville, il est donc aujourd'hui crucial de réfléchir au maintien d'espaces de pleine terre aussi continus que possible.



Les vers de terre sont indispensables pour aérer le sol

## Comment préserver la biodiversité de son sol ? Quelques exemples de bonnes pratiques :

**Ne pas utiliser de produits phytosanitaires** : ces produits sont le plus souvent nocifs pour les organismes du sol et peuvent provoquer des déséquilibres. Par exemple, si un produit fongicide est appliqué, il est fort probable qu'il se retrouve dans le sol où il aura un impact sur les champignons et mycorhizes. Ces mêmes champignons étant la base de l'alimentation d'autres organismes, leur absence induira inévitablement un déséquilibre.

**Prévenir le tassement** : les passages répétés d'engins, en particulier sur sol humide, vont le tasser et entraîner une diminution de l'air, de l'eau et de l'espace disponible pour les racines et les organismes du sol. Le tassement peut être limité en utilisant des pneus basse pression, en limitant le nombre de passages ...

**Ne pas laisser les sols à nus** : un sol nu est sensible à l'érosion, au dessèchement et à l'encroûtement. Pour éviter ces phénomènes, il est important de mettre en place un couvert végétal ou un paillage. Ils offriront un habitat pour les organismes du sol, maintiendront une certaine humidité et apporteront de la matière organique. Ce qu'il faut retenir : « La nature a horreur du vide ».

**Réfléchir les aménagements pour conserver au maximum les surfaces perméables** : comme dit le proverbe, mieux vaut prévenir que guérir. Ainsi, il est beaucoup plus économique de conserver les sols en bon état plutôt que d'essayer de les reconstituer une fois détruits. Il est aujourd'hui essentiel de préserver les espaces de pleine terre et d'artificialiser seulement lorsque la nécessité est réelle. Par exemple, lors de la plantation d'un alignement d'arbres, créer des continuités entre les fosses de plantation sera bénéfique aussi bien pour la biodiversité du sol que pour les arbres. C'est un investissement pour l'avenir, les arbres évoluent dans de meilleures conditions (espace souterrain disponible plus important, sol plus riche, mycorhizes), ils sont donc en meilleure santé et moins sensible au changement climatique et aux maladies et ravageurs dont ils sont en partie protégés grâce à la biodiversité du sol.



Ce document a été réalisé grâce au soutien de la Région Grand Est et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse



**Site de Reims**  
2, esplanade Roland Garros  
51100 REIMS  
Tél. : 03 26 77 36 70  
Email : [contact@fredon.com](mailto:contact@fredon.com)

**Site de Malzeville**  
Domaine de Pixerecourt  
54220 MALZEVILLE  
Tél. : 03 83 33 86 70  
Email : [accueil@fredon-lorraine.com](mailto:accueil@fredon-lorraine.com)

**Site de Sélestat**  
8, route de Bergheim  
67600 SELESTAT  
Tél. : 03 88 82 18 07  
Email : [fredon.alsace@fredon-alsace.fr](mailto:fredon.alsace@fredon-alsace.fr)





**Ecole de Sturzelbronn – Année scolaire 1969 - 1970**